



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes de  
discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr.  
GENERALE

CEDAW/C/JPN/3  
2 novembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA  
DISCRIMINATION A L'EGARD DES  
FEMMES (CEDAW)

EXAMEN DES RAPPORTS SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Troisième rapport périodique des Etats parties

JAPON

---

\* Pour le rapport initial du Gouvernement japonais, voir CEDAW/C/5/Add.48, Amend.1 et Corr.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.108, CEDAW/C/SR.109 et CEDAW/C/SR.111, et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 38 (A/43/38), par. 232 à 289.

93-61641 (F) 101293 100194 110194

/...

## Introduction

1. Ceci est le troisième rapport périodique du Japon à être soumis au Secrétaire général des Nations Unies conformément à l'Article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommée « la Convention ») que le Gouvernement japonais a ratifiée en 1985.

2. Le Japon a soumis, en mars 1987, son rapport initial (CEDAW/C/5/Add.48) qui a été examiné en 1988 à la septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Son deuxième rapport (CEDAW/C/JPN/2) a été soumis en février 1992 et doit être examiné à la treizième session du Comité prévue pour 1994.

3. Le présent rapport concerne l'évolution de l'application de la Convention au Japon pour la période de deux ans environ qui va de juillet 1991 (lorsque le deuxième rapport a été rédigé) à septembre 1993, et comprend d'autres renseignements qui ne figuraient pas dans les précédents. Le rapport fournit aussi, dans la Première partie, des renseignements sur la situation actuelle des femmes au Japon.

4. Après la présentation du deuxième rapport au Secrétaire général, le Gouvernement japonais a tenu une réunion des membres du Conseil consultatif au Président du Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes aux fins d'instructions et pour recueillir leurs observations sur le rapport. Il a également fait distribuer la version japonaise aux membres concernés de la Diète, aux partis politiques, aux grandes organisations de femmes, aux journalistes, aux services de la condition féminine des administrations locales et aux particuliers intéressés.

Les observations des divers groupes de femmes et des universitaires sur le deuxième rapport ont été prises en considération dans la rédaction du présent rapport, et le Conseil consultatif a été consulté sur la teneur du rapport.

Le Conseil consultatif est un organisme privé chargé de conseiller le Premier Ministre, lequel est Président du Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes, l'instance nationale pour la promotion de mesures générales pour les femmes au Japon. Le Conseil consultatif est formé d'experts de la condition féminine et comprend des représentants des organisations nationales des femmes, des universités, du journalisme, des syndicats et de divers groupes de femmes.

5. Partie à la Convention, le Japon est résolu à poursuivre ses efforts en vue d'extirper toutes les formes de discrimination contre les femmes afin de parvenir à une égalité réelle entre hommes et femmes.

/...

## PREMIERE PARTIE SITUATION DES FEMMES AU JAPON

### 1. Population et statistiques de l'état civil

En 1992, la population du Japon était d'environ 124,45 millions, dont 63,36 millions étaient des femmes et 61,1 millions des hommes. Les femmes étaient donc 2,26 millions de plus que les hommes et représentaient 50,9 % de la population totale.

Le Japon s'achemine rapidement vers une société âgée, et cette tendance apparaît le plus clairement dans sa population féminine. En 1992, les femmes représentaient 59,4 % des 65 ans et plus, et ce pourcentage devrait demeurer à peu près le même.

En 1992, l'espérance de vie à la naissance était de 82,22 ans pour les femmes et de 76,09 ans pour les hommes. Le Japon vient en tête dans le monde pour l'espérance de vie, des hommes comme femmes.

Le nombre de naissances vivantes en 1992 était d'environ 1.209.000 pour un taux de natalité de 9,8 (pour 1.000 personnes). Le nombre annuel de naissances vivantes et le taux brut de natalité ont baissé, de sorte que le taux de fécondité totale (le nombre moyen d'enfants qui naîtraient à chaque femme conformément au taux de fécondité d'une période donnée : la somme des taux de fécondité par âge pour les femmes de 15 à 49 ans) n'était plus que de 1,50, soit moins que l'année précédente qui, avec 1,53, détenait jusque-là le niveau le plus bas de l'histoire. La faiblesse du taux de natalité est largement due à la remarquable augmentation de la proportion de jeunes femmes célibataires de 20 à 30 ans. L'un des facteurs qui serait à l'origine de ce phénomène serait que les femmes n'ont pas l'impression que les actuelles structures sociales rendent moins contraignante la condition de ménagère et de mère de famille, alors que leur situation économique s'améliore et qu'elles peuvent maintenant choisir entre divers styles de vie.

En 1992, il y a eu 754.441 mariages, soit un taux de nuptialité de 6,1 (pour 1.000 personnes), ce qui est en augmentation par rapport à 1990. L'âge moyen au premier mariage était de 26,0 pour les femmes et de 28,4 pour les hommes, et cet âge ne cesse de reculer.

Quant au divorce, il y en a eu 179.191 en 1992, soit un taux de divortialité de 1,45 (pour 1.000 personnes), et nombre et taux n'ont fait qu'augmenter depuis 1990. On note, en particulier, une augmentation des divorces entre gens mariés depuis longtemps.

La taille des ménages diminue : en 1990, le nombre moyen de personnes par ménage était tombé au-dessous de 3, avec 2,99.

La physionomie des ménages, en 1970, était la suivante : 76,7 % étaient formés d'un chef de famille et d'un ou plusieurs membres, et 23,1 % d'une seule personne; 26,4 % comptaient un membre âgé de 65 ans ou plus, et ce pourcentage augmente.

/...

Le taux de mortalité maternelle était, en 1991, de 9,0 pour 100.000 naissances (contre un taux record d'après-guerre de 178,8 en 1955). Le taux de mortalité infantile, en 1992, était de 4,0 pour 1.000 naissances pour les filles et de 5,0 pour les garçons (contre un record de 72,0 pour les filles et de 81,0 pour les garçons en 1947). Ces deux taux sont à un niveau très bas.

Durant l'année 1992, 493 nouveaux cas de syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ont été relevés (non compris les cas d'infection par produits sanguins), soit une augmentation considérable par rapport aux 238 cas de l'année précédente. A part les cas d'infection par produits sanguins, davantage de femmes (291) que d'hommes (202) ont été infectées par le VIH en 1992. Le nombre réel de sidéens et de séropositifs serait de 8,7 fois supérieur au nombre signalé.

En 1991, environ 2.948.000 enfants/personnes étaient atteints d'invalidité, parmi lesquels 1.150.000 femmes et 1.502.000 hommes étaient soignés chez eux. Le nombre des handicapés mentaux était d'environ 385.000, dont 111.000 femmes et 158.000 hommes étaient soignés à domicile.

## 2. Education

En 1992, le taux de scolarisation secondaire était de 96,2 % pour les filles (93,9 % pour les garçons), taux supérieur à celui des garçons depuis 1969. Le pourcentage de filles entrant à l'université ou dans des établissements supérieurs du premier cycle est, lui aussi, en augmentation : en 1992, il était de 40,8 % pour les filles et de 37,0 % pour les garçons, et le taux des filles est supérieur à celui des garçons depuis 1989. En ce qui concerne les taux d'inscription universitaire, ils étaient, en 1992, de 17,3 % pour les filles et de 35,2 % pour les garçons. Il y a encore un écart entre garçons et filles, mais cet écart se réduit par rapport à 1980 (12,3 % pour les filles et 39,3 % pour les garçons).

Les proportions de femmes par cours d'université montrent que ceux où les femmes étaient la majorité sont l'enseignement ménager (98,3 pour cent), les arts (66,8 pour cent), les lettres (66,4 pour cent) et l'éducation (54,8 pour cent). Parmi les cours où le taux des femmes inscrites avait été faible, on notait une augmentation considérable par rapport à 1980 en sciences sociales (17,4 % contre 8,2 %) et en agriculture (26,9 % contre 11,5 %) et une très légère augmentation en sciences (19,8 % contre 15,9 %), et en technologie (5,5 % contre 1,5 %).

En 1992, on comptait 8.141 femmes dans le personnel enseignant des établissements universitaires de premier cycle (6.320 en 1980), ce qui représentait 38,5 % de l'ensemble du corps enseignant (38,6 % en 1980). Par rapport à 1980, il y avait augmentation en nombre, mais le pourcentage demeurait le même. Parmi le personnel enseignant des universités, les femmes étaient 12.380 en 1992 (8.630 en 1980), ce qui représentait 9,6 % du personnel enseignant (8,4 % en 1980). Par rapport à 1980, aussi bien le nombre que le pourcentage ont augmenté.

En 1992, le taux d'insertion professionnelle des diplômés d'établissements universitaires du premier cycle était de 86,8 % pour les femmes et de 70,6 %

/...

pour les hommes, et celui des diplômés d'université de 80,4 % pour les femmes et de 79,7 % pour les hommes. Dans les deux cas, les taux étaient supérieurs pour les femmes que pour les hommes. Parmi les diplômés, exception faite de ceux qui poursuivent leurs études, le pourcentage de ceux qui trouvent un emploi a augmenté, à la fois pour les hommes et pour les femmes, au cours des dix dernières années. Celui des femmes, en particulier, enregistre une remarquable augmentation. Pour les diplômés d'établissements universitaires du premier cycle, il était de 89,9 % pour les femmes et de 81,3 % pour les hommes et, pour les diplômés d'université, de 84,9 % pour les femmes et de 89,4 % pour les hommes.

### 3. Emploi

La population féminine active du Japon (la somme de celles qui travaillent et de celles qui ne travaillent pas) est en augmentation : en 1992, elle s'élevait à 26.790.000, soit 40,7 % de l'ensemble de la population active. En 1992, les femmes qui travaillaient étaient 26.190.000 et les sans-emploi 600.000, soit un taux de chômage de 2,2 % (lequel était de 2,1 % pour les hommes).

Le taux de participation féminine au monde du travail (pourcentage de population active âgée de 15 ans et plus) est également en augmentation : en 1992, il était de 57,7 % (contre un taux de participation de 77,9 % pour les hommes). Les taux de participation féminine au monde du travail par groupes d'âge dessinent une courbe en forme de M avec, aux deux sommets, les taux des femmes âgées de 20 à 24 ans (75,6 pour cent) et de 45 à 49 ans (72,0 pour cent) et, dans le creux, celui des femmes de 30 à 34 ans (52,7 pour cent). Ceci montre que beaucoup de Japonaises cessent de travailler pour se marier et avoir des enfants, pour ensuite retourner travailler plus tard, une fois les enfants élevés. Le creux de la courbe, toutefois, tend à remonter.

Les taux de participation au monde du travail par situation matrimoniale se présentent comme suit : en 1992, 57,4 % dans le groupe des non-mariés, 52,9 % dans le groupe des mariés et 32,7 % dans le groupe des divorcés et veufs. Sur les 26.190.000 femmes qui travaillaient, 19.740.000 étaient des employées (75,4 % de l'ensemble de l'effectif féminin), 2.630.000 des indépendantes (10,0 pour cent) et 3.750.000 des travailleuses familiales (14,3 pour cent). Si le pourcentage des employées continue à augmenter, celui des indépendantes et celui des travailleuses familiales diminuent.

Par secteur d'activité, la répartition de la main-d'oeuvre féminine se présente comme suit : en 1992, 6.180.000 femmes (31,3 % de la main-d'oeuvre féminine) travaillaient dans les services, 5.380.000 dans le commerce de détail et la restauration (27,3 pour cent) et 4.940.000 dans le secteur manufacturier (25,0 pour cent). Ainsi, 83,6 % de la main-d'oeuvre féminine était employée dans ces trois secteurs. Par rapport à 1980, la part de l'emploi dans le secteur manufacturier a baissé et celle des services, du commerce de détail et de la restauration a augmenté.

Par occupation, la situation, en 1992, était la suivante : 6.890.000 étaient employées de bureau, 3.850.000 ouvrières qualifiées et autres dans le secteur manufacturier et le bâtiment, 2.710.000 exerçaient une

/...

profession libérale ou étaient techniciennes, 2.510.000 étaient vendeuses et 2.220.000 travaillaient dans la sécurité et les services.

Les femmes sont aussi la majorité dans le travail de bureau (59,3 pour cent) ainsi que la sécurité et les services (52,6 pour cent). Le pourcentage des femmes dans des postes de direction a augmenté, même si ce n'est que marginalement, passant de 5,1 % en 1980 à 7,9 % en 1992.

La longueur moyenne de la vie professionnelle des femmes était de 7,4 années en 1992. C'est moins que pour les hommes (12,5 années), mais c'est plus que les 6,1 années de 1980.

En ce qui concerne l'écart de salaire entre hommes et femmes, si l'on exclut les employés à temps partiel (dont les heures de travail par jour ou par semaine sont inférieures à celles d'un travailleur ordinaire dans un établissement donné), les salaires déclarés des employés femmes représentent 61,5 % de ceux des hommes. Cela peut s'expliquer comme suit :

Au Japon, on commence en général à travailler immédiatement au sortir de l'école et on obtient des augmentations de salaire en fonction de l'expérience et des compétences acquises en cours d'emploi dans l'entreprise. C'est pourquoi les salaires des travailleurs-femmes, dont la vie professionnelle est généralement plus courte que celle des hommes, comme on l'a dit plus haut, sont généralement plus faibles.

Si l'on considère le salaire d'un travailleur ordinaire (de quelqu'un qui commence à travailler au sortir de l'école et continue à le faire pour le même employeur) sous l'angle du degré d'instruction afin de comparer le salaire des hommes et des femmes dans les mêmes conditions d'âge et de durée de vie professionnelle, on constate que, parmi les diplômés du secondaire, les femmes de 20 à 30 ans gagnent approximativement 90 % de ce que gagnent les hommes et, vers l'âge de 50 ans, où l'écart est le plus grand, le pourcentage est d'environ 70 %.

D'autres facteurs, comme les différences de domaines d'activité et d'occupation, et le faible pourcentage de femmes à des postes de direction, jouent également.

Les femmes font moins d'heures de travail que les hommes. Dans un établissement employant 30 personnes et davantage, les femmes faisaient en moyenne 150,2 heures de travail par mois et par personne en 1992, contre 172,2 heures pour les hommes. Pour les hommes comme pour les femmes, le nombre d'heures de travail était plus faible que l'année précédente.

Les écarts entre le nombre d'heures de travail que font les hommes et les femmes sont dus, par exemple, au fait que la réglementation du travail fait en heures supplémentaires et les jours chômés est différente pour les femmes et à la forte proportion de femmes travaillant à temps partiel.

Le nombre des femmes syndiquées a augmenté par rapport aux années précédentes : elles étaient 3.520.000 en 1992, mais leur pourcentage ne serait que de 17,6 % et continuerait à baisser. Par contre, la proportion des femmes

/...

par rapport à l'ensemble des syndiqués a augmenté, passant de 27,6 % en 1980 à 28,2 % en 1992.

Le nombre d'employés du secteur non agricole qui font moins de 35 heures de travail par semaine (et qui sont donc des « employés à temps partiel ») ne cesse d'augmenter. En 1992, il y avait 8.680.000 employés à temps partiel, dont 68,2 % étaient des femmes. Parmi l'ensemble des femmes employées, 30,2 % étaient employées à temps partiel.

L'un des problèmes qui se posent aujourd'hui dans le domaine de l'emploi est celui du harcèlement sexuel. Bien que la notion de harcèlement sexuel ne soit pas clairement définie et que la situation n'ait pas été pleinement examinée, il y a eu, ces dernières années, des cas où des femmes ont, après s'être fait conseiller en la matière, porté plainte pour harcèlement sexuel, et certaines ont gagné leur procès, les tribunaux de district saisis de l'affaire statuant, sans aller jusqu'à parler de harcèlement sexuel, qu'il y avait eu infraction au code civil.

#### **4. Situation des femmes travaillent dans l'agriculture, la foresterie et la pêche**

En 1992, 1.810.000 femmes travaillaient dans l'agriculture, la foresterie ou la pêche, presque autant que d'hommes (1.940.000), et 74,6 % d'entre elles en entreprise familiale.

En 1988, 42,3 % de ces femmes recevaient une part du revenu agricole. 64,1 % des femmes disaient avoir des actifs financiers, mais 8,6 % seulement se disaient propriétaires en leur nom propre de biens immobiliers.

Comme la plupart des femmes rurales n'ont pas de biens immobiliers, le pourcentage des femmes rurales affiliées à une caisse de retraite des agriculteurs ne dépassait pas 4,2 % en 1992.

La participation des femmes aux activités sociales et à la prise des décisions dans les industries primaires locales demeure faible, encore que les choses s'améliorent progressivement. Par exemple, les femmes ne représentaient que 0,16 % des membres des comités agricoles (101 sur 62.166) en 1991, 12,2 % des membres (individuels) des coopératives agricoles (675.000 sur 5.526.000) et 0,11 % du personnel de direction des coopératives (73 sur 66.538). En vue de promouvoir la participation des femmes à la gestion des coopératives, certaines coopératives agricoles ont nommé des femmes à des postes de conseillers spéciaux, qui ne sont pas, toutefois, des postes statutaires.

#### **5. Résultat de l'enquête d'opinion concernant l'égalité des sexes**

Le Gouvernement japonais a, en novembre 1992, conduit une enquête d'opinion concernant l'égalité entre hommes et femmes. A la question de savoir s'il y a égalité entre hommes et femmes dans certains domaines, c'est seulement dans l'enseignement qu'une majorité d'hommes et de femmes a répondu « oui ». Dans les autres, la plupart des hommes et des femmes ont répondu que les hommes sont mieux traités. La tendance apparaissait davantage en politique (81,7 % des

/...

femmes et 73,7 % des hommes) ainsi que dans les normes sociales, la coutume et la tradition (78,8 % des femmes et 73,3 % des hommes). (Voir le Tableau 36 de l'annexe).

A la question de savoir ce qui est le plus important pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes dans tous les compartiments de la vie sociale, beaucoup d'hommes et de femmes ont répondu : « les efforts des femmes elles-mêmes pour s'émanciper par l'acquisition du pouvoir économique, par l'instruction et par la formation » (28,1 % des femmes et 27,8 % des hommes), et aussi « en réformant les préjugés et les pratiques, coutumes et traditions sociales rigides dont les femmes sont victimes » (26,3 % des femmes et 27,3 % des hommes). (Voir le Tableau 37 de l'annexe).

#### 6. Activités des organisations non gouvernementales (ONG), etc.

##### a) Groupe de liaison pour l'application des résolutions issues de la Conférence du Japon sur l'Année internationale de la femme

Au Japon, un grand nombre d'organisations et de groupes de femmes font un gros travail de base au plan national. En 1975, 41 organisations nationales de femmes ont coopéré à l'organisation de la Conférence internationale du Japon sur l'Année de la femme où elles ont adopté des résolutions sur la formulation du Plan national d'action et d'autres politiques concernant les femmes. Ces organisations ont formé le Groupe de liaison pour l'application des résolutions issues de la Conférence internationale du Japon sur l'Année de la femme (Groupe de liaison pour l'Année internationale de la femme) et, depuis lors, le groupe s'emploie à promouvoir la condition de la femme. C'est ainsi qu'ont été présentées au Président du Centre (Premier Ministre) des pétitions pour la prompt ratification de la Convention et pour la promotion du Plan d'action national à l'horizon 2000.

Au 30 septembre 1991, le Groupe de liaison comprenait 52 organisations.

##### b) Comité japonais du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

Avec le concours de deux organisations créées par les deux cités désignées, à savoir l'Association des femmes de Yokohama pour la communication et la formation de réseaux et le Forum de Kitakyushu sur les femmes d'Asie, ainsi que d'autres organisations, le Groupe de liaison pour l'Année internationale de la femme a, en novembre 1992, établi le Comité UNIFEM pour le Japon et commencé à collaborer avec UNIFEM, qui aide les femmes des pays en développement à améliorer leurs conditions de vie par voie de relations publiques et de collecte de fonds.

##### 3) Activités d'autres ONG

Outre les activités d'ONG susmentionnées, beaucoup d'organisations et de groupes de femmes étudient la Convention et mènent des activités connexes dans diverses parties du Japon. Cela recouvre une large gamme d'activités - culture et loisirs favoris, préservation de l'environnement et amélioration de la vie du consommateur du point de vue des femmes - ainsi que des activités visant à

/...



renforcer les liens d'amitié entre pays d'Asie. Ces ONG utilisent leurs propres équipements ainsi que les Centres de femmes et autres institutions établies pour celles-ci par les autorités locales pour servir de centres à leurs activités. Beaucoup d'ONG forment des groupes de liaison et des conseils aux niveaux national, préfectoral et municipal pour échanger des informations et coordonner leurs activités communes.

## **7. Autres faits à signaler**

### **a) Dispositions du Code civil concernant le mariage et le divorce**

Bien que les couples mariés soient libres, selon le droit japonais, de choisir, au mariage, le nom du mari ou de la femme, 98 % des femmes choisissent le nom de leur mari. Comme, dans ces cas-là, les femmes sont obligées de changer de nom, ce qui peut gêner les femmes dans leurs activités sociales, l'idée s'est fait jour que le mari et la femme devraient être autorisés à ne pas utiliser le même nom.

Le Conseil législatif, qui conseille le Ministre de la justice, examine actuellement les dispositions du Code civil relatives au mariage et au divorce. L'idée mentionnée ci-dessus, tendant à autoriser un couple marié à utiliser des noms différents, est l'une des questions qu'il étudie.

### **b) Prostitution et femmes étrangères**

Parmi les femmes venues au Japon d'Asie du Sud-Est et d'autres pays comme touristes et qui y sont demeurées illégalement après expiration de leur permis de séjour, beaucoup, pour diverses raisons, se livrent à la prostitution et autres activités indécentes. Afin de prévenir cet état de choses, le Conseil gouvernemental des mesures de lutte contre la prostitution a, en avril 1990, soumis au Premier Ministre une pétition tendant à renforcer la lutte contre la prostitution ainsi que le contrôle des entrées et des visas; la pétition prévoyait aussi le renforcement du système de conseil et de soutien et la promotion de la coopération économique pour les pays en développement. Certaines ONG font aussi un gros travail pour venir en aide à ces femmes.

## DEUXIEME PARTIE FAITS GENERAUX

### 1. Nomination du Ministre de la conditions féminine

Lorsque le Premier Ministre, M. Miyazawa, a remanié son Cabinet en décembre 1992, il a nommé le Premier Secrétaire du Cabinet aux fonctions de Ministre d'Etat chargé de la condition féminine avec pour mission de coordonner les mesures appliquées par les administrations compétentes pour promouvoir efficacement la condition de la femme.

En janvier 1993, le Ministre a assisté à la réunion des personnalités féminines du Japon pour échanger des vues avec les participantes en vue de s'informer des besoins des femmes. Le Ministre s'est efforcé également de promouvoir la participation des femmes à la prise des décisions d'orientation, comme il est dit plus loin. Dans le Cabinet Hosokawa, mis en place le 9 août 1993, le Premier Secrétaire du Cabinet a également été nommé Ministre chargé de la condition féminine.

### 2. Structure du Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes

L'organisation et le mandat du Centre se présentent comme suit :

Organisation administrative pour la promotion de la condition féminine au 15 août 1993

Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes		
Conseillers spéciaux (5)  Représentant : Poste vacant  Adjoint : M. Kyujiro Okina	Président : Premier Ministre  Vice-Président : Ministre d'Etat, Premier Secrétaire du Cabinet Ministre de la condition féminine  Membres : Vice-Ministres des Ministères et Départements	Conseil consultatif au Président du Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes (34)  Présidence : Yoko Nuita  Vice-Présidence : Isamu Miyazaki  Membres : Hommes et femmes de grande érudition

Bureau de la condition féminine Cabinet du Premier Ministre Directeur : Conseiller ministériel pour la condition féminine  Division/services de la condition féminine des administrations préfectorales et de celles des 12 grandes cités désignées	*Cabinet du Premier Ministre Département de la police nationale Agence de gestion et de coordination Agence pour le développement de Hokkaido Département de la défense Département de la planification économique Département de la science et la technologie Département de l'environnement Agence pour le développement d'Okinaawa Agence nationale de la propriété foncière	Ministère de la justice Ministère des affaires étrangères Ministère des finances et Ministère de l'éducation Ministère de la santé et de la protection sociale Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche Ministère du commerce international et de l'industrie Ministère du transport Ministère des postes et des télécommunications Ministère du travail Ministère du bâtiment Ministère des affaires intérieures
---	--	--

Les mandats sont les suivants :

- a) Le Centre : Assurer la liaison avec les administrations compétentes et promouvoir l'application de mesures de nature à améliorer la condition des femmes, et notamment incorporer dans la politique nationale les décisions adoptées à la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui s'est tenue à Nairobi, ainsi que les mesures à prendre pour appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- b) Les Conseillers spéciaux : Participer au suivi de l'application des mesures qui concernent les femmes, à l'observation de l'évolution de la condition féminine et, au besoin, aux mesures initiées par le Centre.
- c) Le Conseil consultatif : Recueillir et présenter des opinions en vue de la planification et de la promotion de mesures pour les femmes.
- d) Renforcement du Centre : En juillet 1993, le Centre a décidé de renforcer ses structures pour promouvoir une participation active et commune des hommes et des femmes à la société afin de manifester la direction des mesures à prendre par le Gouvernement, dont le détail est donné dans la Troisième partie, sous la rubrique 2, Article 3.

### 3. Le nouveau Plan d'action national à l'horizon 2000 (Première Révision)

Le premier Plan à moyen terme pour l'application des mesures concrètes du Plan d'action national à l'horizon 2000 (formulé en 1987) étant venu à expiration en 1990, et comme les recommandations tendant à améliorer le rythme d'application des stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Centre a, pour la première fois, en mai 1991, révisé le nouveau Plan d'action.

L'objectif général du Plan révisé est « la création d'une société à participation active et commune des hommes et des femmes ». Le Plan révisé s'articule autour des cinq objectifs fondamentaux suivants, sous chacun desquels seize objectifs prioritaires sont définis :

- a) Donner davantage conscience aux gens de l'égalité des sexes.

/...

- b) Faire qu'hommes et femmes participent activement ensemble et sur un pied d'égalité à la vie de la société.
- c) Améliorer les conditions de nature à permettre aux femmes des choix plus larges dans la vie.
- d) Assurer la protection sociale des femmes âgées.
- e) Promouvoir la coopération et la contribution internationales à la paix.

Conformément au Plan révisé, la promotion des mesures de base devra se faire d'ici l'an 2000, et celle des mesures concrètes d'ici 1995.

Les principaux points révisés sont les suivants :

- a) Porter à 15 %, pour 1995 environ, le pourcentage des femmes dans les conseils et comités consultatifs nationaux; la date cible a été avancée de cinq ans par rapport au plan initial.
- b) Revoir les dispositions juridiques du Code civil relatives au mariage et au divorce, notamment celles qui imposent aux couples mariés l'utilisation du même patronyme.
- c) Promouvoir le rôle des femmes dans le développement.
- d) Etablir un comité pour le renforcement des structures du Centre.

#### 4. Principales mesures prises par le Gouvernement, y compris dispositions juridiques

Depuis la présentation du deuxième rapport périodique jusqu'à septembre 1993, sont entrées en application les mesures, d'ordre juridique et autres, ci-après, dont certaines seront reprises plus en détail dans la Troisième partie.

- a) Obligation faite aux garçons et aux filles du primaire et du secondaire de suivre des cours d'enseignement ménager

Le même programme d'enseignement ménager pour garçons et filles va être introduit dans les écoles secondaires, après l'avoir été dans le primaire et le premier cycle du secondaire. Ainsi, à partir de 1994, l'enseignement ménager sera devenu obligatoire pour garçons et filles dans toutes les écoles primaires et secondaires.

- b) Entrée en application de la législation relative au congé parental

La législation relative au congé parental pour employés des deux sexes, tant du secteur public que du privé, est entrée en vigueur le 1er avril 1992.

- c) Promulgation de la législation tendant à améliorer la gestion des employés à temps partiel

/...

La loi portant amélioration de la gestion des employés à temps partiel, qui vise à assurer à ceux-ci des conditions de travail appropriées, a été promulguée en juin 1993.

d) Modification de la loi sur les normes du travail

Le projet de loi tendant à ramener à 40 heures par semaine la durée légale du travail est devenu loi en juin 1993.

e) Formulation du Deuxième plan d'orientation concernant la protection sociale des femmes qui travaillent

Le Deuxième plan d'orientation concernant la protection sociale des travailleuses a été formulé sur la base du principe de l'égalité devant l'emploi et publié en avril 1992.

f) Formulation de directives pour le congé familial

Comme les soins à donner à des membres de leur famille sont devenus un problème sérieux pour ceux qui travaillent, le Ministère du travail a fait paraître, en juillet 1992, des directives concernant le congé familial en vue d'encourager les employeurs à améliorer leurs régimes de protection sociale, notamment en ce qui concerne le congé familial.

g) Promulgation de la loi concernant l'amélioration de la gestion du personnel de santé

Afin de réaliser une amélioration générale et systématique de la protection sociale des agents de santé, la loi concernant l'amélioration de la gestion du personnel de santé, promulguée en mai 1992, est entrée en vigueur en juillet de la même année.

h) Modification de la loi sur les allocations familiales

En raison de l'évolution démographique récente et des changements intervenus dans l'environnement de l'enfant et de la famille, la loi sur les allocations familiales a été modifiée; elle est entrée en vigueur en janvier 1992, en vue de renforcer les aides sociales aux générations montantes et aux familles avec enfants.

i) Promulgation de la loi portant promotion du personnel infirmier

Afin de doter les services sanitaires et médicaux du personnel infirmier et autre dont ils ont besoin, la loi portant promotion du personnel infirmier a été promulguée en juin 1992, et cette loi est entrée en vigueur en novembre 1992.

j) Modification du décret d'application de la loi portant subvention du Fonds pour l'amélioration de la pêche côtière

Une ordonnance ministérielle portant modification d'une partie du décret d'application de la loi a été promulguée en septembre 1992. Il s'agit de réaménager le Fonds pour personnes âgées à partir du Fonds pour l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs que les administrations préfectorales prêtent

/...

en vertu de la Loi au Fonds pour les femmes aussi bien que pour les personnes âgées, ainsi que de renforcer le Fonds.

- k) Rapport intérimaire sur les dispositions du Code civil relatives au mariage et au divorce

Le « Rapport intérimaire sur la problématique des dispositions du Code civil relatives au mariage et au divorce » a été publié en décembre 1992 en vue de recueillir l'avis de divers milieux.

#### 5. Relations publiques, activités de sensibilisation et diffusion de l'information

- a) Désignation de jours, semaines et mois pour la promotion de la femme

Afin d'améliorer la condition des femmes et de réaliser l'égalité de facto entre hommes et femmes, le Gouvernement japonais a décidé que certains jours, semaines et mois seraient consacrés à l'information du public sur l'action gouvernementale et ses objectifs, ainsi que sur la nécessité d'en finir avec les stéréotypes sexuels. A cette occasion, diverses activités de sensibilisation – conférences nationales, colloques et ouverture de services-conseils – sont organisées sur l'ensemble du pays. En voici les principaux :

Jours, semaines ou mois désignés	Date	Ministères et départements organisateurs
Journée des femmes des villages de pêcheurs	10 mars	Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche
Semaine de la femme	10 - 16 avril	Ministère du travail
Semaine des soins infirmiers	Une semaine comprenant le 12 mai (Journée des soins infirmiers)	Ministère de la santé et de la protection sociale
Mois de l'égalité des chances dans l'emploi	Juin	Ministère du travail
Semaine des personnes âgées	15 - 21 septembre	Agence de gestion et de coordination Ministère de la santé et de la protection sociale, etc.
Mois de l'harmonisation du travail et des soins aux enfants	Octobre	Ministère du travail
Décade des travailleurs à temps partiel	1 - 10 novembre	Ministère du travail
Semaine des droits de l'homme	4 - 10 décembre	Ministère de la justice
Campagne pour l'amélioration de la moralité publique	Deux semaines comprenant le 24 mai (Anniversaire de la promulgation de la Loi contre la prostitution)	Cabinet du Premier Ministre, Département de la police nationale, Ministère de la justice, Ministère de l'éducation, Ministère de la santé et de la protection sociale, et Ministère du travail

/...

b) Publication de livres blancs

Le Cabinet du Premier Ministre a fait paraître, en décembre 1992, le deuxième rapport sur l'application du nouveau Plan d'action national (Première Révision) pour une société à participation active et commune des hommes et des femmes. Le troisième rapport paraîtra en 1993. Le Ministère du travail fait paraître également chaque année « La situation des travailleuses ». Par ailleurs, certains ministères informent le grand public de la politique gouvernementale et de ses objectifs par la publication de divers livres blancs, comme le Livre blanc sur l'éducation, le Rapport annuel sur la santé et la protection sociale, le Rapport annuel sur la vie nationale, le Livre blanc sur la criminalité, le Livre blanc sur la jeunesse et le Livre blanc sur le travail.

c) Relations publiques et sensibilisation par les médias

Le Gouvernement japonais mène diverses activités d'information par les médias - journaux, revues, télévision et radio - en vue d'améliorer la condition de la femme et de créer une société à participation active et commune des hommes et des femmes.

d) Diffusion d'informations par VINET

En juillet 1991, le Centre d'information du Centre national d'éducation féminine a lancé VINET, système informatique de recherche de l'information sur les femmes et la famille. Le Centre a mis sur pied, jusqu'ici, quatre bases de données bibliographiques (livres, publications d'administrations locales, articles de périodiques japonais et articles de journaux japonais) et trois bases de données sur les possibilités d'instruction (programmes d'éducation pour employées des administrations locales, centres et organisations de femmes et programmes d'études sur la problématique de la femme). Au 30 juin 1993, le Centre fournissait des informations à 174 institutions - centres d'éducation communautaire, bureaux préfectoraux de l'éducation et bureaux des gouverneurs, instituts de recherche, y compris universités, ainsi que centres et équipements créés à l'intention des femmes dans l'ensemble du pays.

Le Centre s'emploie aussi à mettre en place, par la création, la distribution et l'échange de divers matériels d'information, un réseau d'organisations et services, groupes et individus, étrangers et nationaux intéressés.

e) Autres activités

Activités du Conseil consultatif au Président du Centre

Outre la présentation d'opinions - lors de la formulation du Plan d'action national, par exemple -, le Conseil consultatif au Président du Centre fonctionne par l'intermédiaire de trois comités : le Comité de l'information, le Comité des ONG et des collectivités locales et le Comité de la recherche et de l'étude. Une fois par mois environ, le Comité de l'information organise des conférences pour membres de la Diète, personnalités gouvernementales, grandes organisations de femmes, journalistes, etc., sur des questions et problèmes d'actualité relatifs aux femmes, en faisant appel à des experts du Japon et de l'étranger tels que Sharon Capling-Alakija, qui dirige UNIFEM, et Margaret

/...

Shields, qui dirige l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW). Par ailleurs, le Comité invite des représentants qui ont assisté aux réunions de la Troisième commission de l'Assemblée générale de l'ONU, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme à faire des conférences sur ces réunions à la fin du mois de mars.

Le Comité des ONG et des administrations locales a, en juillet 1992, réalisé une enquête sur le travail des administrations locales à l'égard des femmes, enquête qui faisait suite à celle de février 1990. Les résultats en ont été publiés en septembre 1993.

#### Conférences et réunions organisées par le Centre

Depuis 1979, le Centre organise chaque année, sur des problèmes qui concernent les femmes, un forum régional ouvert au public en vue de faire connaître et de promouvoir le nouveau Plan d'action national (Première Révision), pour l'avènement d'une société à participation active et commune des hommes et des femmes. Il a également convoqué une Conférence nationale plusieurs fois depuis la tenue de la première conférence en 1980, et il le fait chaque année depuis 1990. En outre, le Centre convoque annuellement, depuis 1977, une réunion des directeurs de division de la condition féminine des administrations locales et, depuis 1987, des réunions régionales de ces directeurs dans plusieurs quartiers aux fins de liaison avec les administrations locales.

#### f) Activités des collectivités locales

Les collectivités locales s'emploient aussi à promouvoir des mesures concernant les femmes. Au 30 septembre 1993, les 47 préfectures et 12 cités désignées avaient toutes des divisions/services de planification, de liaison et de coordination des questions relatives aux femmes, et elles avaient formulé des plans d'action pour la promotion de la femme et créé des organismes consultatifs pour faire état des opinions publiques. Elles prennent aussi des mesures en rapport avec ces plans d'action - création de centres et autres institutions à l'intention des femmes (dans 40 administrations locales, au 30 avril 1993, y compris ceux qui sont en construction), promotion de la participation des femmes à la planification des décisions, sensibilisation et activités d'information. Il y a, toutefois, des différences considérables entre administrations locales à cet égard.

### TROISIEME PARTIE

#### 1. Article 2

Les faits nouveaux concernant l'application de la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi seront signalés à propos de l'Article 11. En ce qui concerne la présente disposition, les sections qui suivent donnent des informations sur les femmes et la violence, sur les femmes victimes d'actes délictueux, ainsi que sur la prévention et la répression de la violence contre les femmes.

/...



a) Actes délictueux commis contre des femmes

Le Tableau 38 de l'annexe indique le nombre de cas avérés d'actes délictueux dont la police a eu connaissance par les plaintes portées par les femmes qui en ont été victimes. En 1972, sur 1.182.960 actes délictueux, 251.859 (21,3 pour cent) avaient eu pour victimes des femmes. Le nombre et le pourcentage de ces cas ont augmenté au cours des 20 dernières années, pour atteindre 511.551 cas (32,5 pour cent), sur les 1.575.659 cas enregistrés en 1992, soit une augmentation de plus de 10 points de pourcentage. Par chef d'accusation, les vols représentaient la majorité, avec quasi-doublement du nombre de cas. Par contre, les cas de viols ont considérablement diminué : de 4.677 en 1972 à 1.504 en 1992. Il y a lieu de penser, toutefois, que tous les cas de violence contre des femmes, et notamment de violence domestique, ne sont pas signalés.

b) Prévention et répression de la violence contre les femmes : peines prévues par le Code pénal

Afin de prévenir les viols et autres formes de violence contre les femmes, les dispositions pénales ci-après sont prévues et rigoureusement appliquées :

Article 176 (Attentat aux mœurs, par violence ou intimidation, sur la personne de femmes âgées de 13 ans ou plus. Peine de prison avec travaux forcés de six mois à sept ans);

Article 176, dernière phrase (Attentat aux mœurs sur la personne de femmes de moins de 13 ans. Peine de prison avec travaux forcés de six mois à sept ans);

Article 177 (Relations sexuelles avec des femmes de 13 ans ou plus par violence ou menace. Peine de prison avec travaux forcés pour une durée d'au moins deux ans);

Article 177, dernière phrase (Relations sexuelles avec des femmes de moins de 13 ans. Peine de prison avec travaux forcés pour une durée d'au moins deux ans).

Illégalité de la prostitution : Comme il est dit dans le rapport initial, la prostitution est illégale au Japon. Une campagne d'épuration de la moralité publique est organisée dans chaque préfecture sous les auspices des ministères compétents en vue de sensibiliser le public à la nécessité de prévenir la prostitution et les maladies vénériennes. La campagne dure environ deux semaines, qui comprennent toujours le 24 mai, anniversaire de la promulgation de la Loi contre la prostitution.

Les informations relatives aux délits correspondants sont fournies à propos de l'Article 6.

/...

## 2. Article 3

En ce qui concerne l'Article 3, les sections ci-après renseignent sur le renforcement des structures du mécanisme national.

### a) Renforcement du mécanisme national

- i) Présentation et examen d'un rapport par le Comité pour le renforcement des structures du mécanisme national

En août 1991, il a été décidé d'établir un comité d'experts en vue de renforcer le Centre pour la planification et la promotion des politiques concernant les femmes sur la base du nouveau Plan d'action national à l'horizon 2000 (Première Révision). Le Comité a organisé des auditions pour recueillir l'avis des ministères du Centre, des recherches sur les mécanismes nationaux mis en place dans d'autres pays développés, organisant à cet effet l'envoi de missions d'étude, ainsi que des auditions d'administrations locales sur leurs activités. Cela fait, le Comité a, en mai 1993, soumis un rapport au Président du Centre sur le fonctionnement futur de celui-ci.

Le rapport disait qu'il doit promouvoir l'adoption de mesures générales et coordonnées pour permettre aux femmes de vivre pleinement, préparant ainsi l'avènement d'une société à participation active et commune des hommes et des femmes. A cette fin, le rapport demandait de revoir les structures du Centre pour promouvoir ces mesures et faire état de l'opinion publique au moyen d'un organe consultatif.

- ii) Décision du Centre sur le renforcement du mécanisme dans le sens indiqué par le rapport susmentionné

En mai 1993, le Centre a décidé de prendre des mesures dans le sens des opinions contenues dans le rapport et, en juillet, il décidait de renforcer le mécanisme national afin de promouvoir des mesures pour la réalisation d'une société à participation active et commune des hommes et des femmes, et d'indiquer la direction des mesures que le Gouvernement entend prendre.

La décision comprend le renforcement du mécanisme (restructuration du Centre, création d'un organisme consultatif pour faire état des opinions publiques et renforcer le secrétariat) et demande aux administrations locales d'agir davantage en faveur des femmes.

### b) Mesures d'aide aux femmes atteintes d'invalidités

En mars 1993, le Gouvernement a, dans le sillage de la Décennie des Nations Unies pour les handicapés, formulé le nouveau Programme à long terme de mesures pour les handicapés. Il s'emploie à promouvoir l'adoption d'un ensemble de mesures dans le sens du Programme pour handicapés, hommes ou femmes, afin de réaliser une société dont chaque individu soit un membre actif.

Ces mesures comprennent les aides à domicile et autres services apparentés, les services de réadaptation et de formation, la fourniture de prothèses, telles que membres artificiels et chaises roulantes, et celle de matériel pour usage quotidien comme des machines à écrire en braille et des lits spéciaux,

/...

conformément à la Loi pour la protection des handicapés physiques, à la Loi pour la protection des retardés mentaux et à la Loi sur la santé mentale. En outre, conformément à la Loi sur la promotion de l'emploi des handicapés, des mesures sont envisagées pour renforcer et assurer l'emploi des personnes handicapées par la stricte application du système de ratio d'emploi et la promotion de la réadaptation professionnelle. S'y ajoutent des mesures visant à assurer un revenu ainsi qu'une déduction spéciale d'impôt. D'autres mesures sont également prévues, et notamment la suppression des obstacles dans des endroits publics tels que bâtiments, routes et terminaux de trafic, et la mise en place d'installations telles que escaliers mécaniques, ascenseurs et toilettes pour handicapés.

### 3. Article 4.1

- a) Fixation d'un pourcentage de femmes à atteindre dans les organismes consultatifs nationaux

Comme il est dit dans le deuxième rapport, en révisant le nouveau Plan d'action national, le Centre a avancé de cinq ans, pour la ramener aux alentours de 1995, la date cible pour réaliser un pourcentage de 15 % de femmes dans les organismes consultatifs nationaux et il poursuit ses efforts dans ce sens.

- b) Demande de coopération à la promotion des femmes dans les organismes consultatifs aux administrations locales

En fixant la nouvelle date cible comme on l'indique plus haut, le Centre a, en juillet 1991, adressé une demande de coopération aux responsables des administrations préfectorales et des cités désignées afin de fixer un nouvel objectif pour la promotion des femmes dans leurs organismes consultatifs. Au 31 mars 1993, les chiffres et dates cibles de ces administrations locales étaient les suivants :

Objectif	Nombre d'administrations locales (%)	Date cible			
		1993-95	1996-2000	2001-	Pas fixé
30 % & au-dessus	11(18,7)	3	6	2	
20 à 25 %	30(50,8)	11	15	2	2
15 %	12(20,3)	4	8		
12 %	1( 1,7)	1			
Total	54(91,5)	19	29	4	2
Pas fixé	5( 8,5)				
Total général	59*(100)				

\* Quarante-sept préfetures et douze cités désignées (SOURCE : Cabinet du Premier Ministre)

/...

c) Promotion de l'aide à la réinsertion professionnelle des femmes

Comme beaucoup de femmes cessent de travailler pour avoir des enfants et pouvoir les élever, et qu'elles souhaitent recommencer à travailler par la suite, des mesures spéciales sont envisagées pour aider ces femmes : promotion du réemploi des femmes par les entreprises, services de préparation à la réinsertion professionnelle et aide à l'obtention d'un emploi dans des secteurs voisins.

4. Article 5 a)

a) Demande de compréhension et de coopération aux médias

Dans le cadre de sa campagne de sensibilisation des gens à l'égalité des sexes, le nouveau Plan d'action national (Première Révision) a inscrit, au nombre des objectifs fondamentaux à atteindre d'ici l'an 2000, celui de demander aux médias compréhension et esprit de coopération pour qu'ils présentent, dans leurs publications, publicités et émissions télévisées, des images illustrant l'égalité des sexes. Une des mesures concrètes à appliquer entre 1991 et 1995 est d'encourager les médias à s'efforcer d'illustrer l'égalité des sexes par leurs images.

En mai 1991, lors de la première révision du Plan, le Cabinet du Premier Ministre a informé le monde des médias sur l'objectif et le contenu de ce plan.

Le Ministère de l'éducation, celui du travail et d'autres encore aussi bien que le Cabinet du Premier Ministre organisent aussi, de temps à autre, des séances d'information à l'intention des journalistes et rédacteurs qui suivent l'évolution de la question féminine.

En août 1991, le Secrétaire adjoint au Cabinet a adressé aux directeurs d'organismes de radio et de télévision, de journaux et de publications, une demande de coopération à propos du Plan révisé. Ce même type de réunion d'information et de demande de coopération a été fait au niveau des secrétariats à l'intention des personnes concernées.

b) Activités de sensibilisation, y compris Semaine de la femme

Durant la semaine de la femme, comme on l'a dit dans les deux précédents rapports, le Ministre du travail organise, depuis 1991, sur le thème « Faisons de notre époque un temps où vivre intensément sans distinction de sexe », une campagne nationale avec le concours des autorités locales, des organisations de femmes, des syndicats, des associations d'employeurs et des médias pour mettre fin aux concepts stéréotypés sur le rôle des sexes et créer une société où chacun puisse vivre sa vie.

Depuis 1993, les recettes de la taxe locale de subvention peuvent être utilisées par les administrations préfectorales aux fins de sensibilisation dans divers domaines, et notamment pour l'organisation d'activités d'information sur la Loi concernant l'égalité des chances dans l'emploi et des activités visant à corriger les conceptions stéréotypées des rôles.

/...

c) Activités de relations publiques du Gouvernement

Dans l'exercice de ses activités d'information, le Gouvernement prend soin d'éviter de renforcer les concepts stéréotypés concernant les rôles des hommes et des femmes, ce qu'il fait au moyen d'affiches montrant la participation active des femmes dans divers domaines. Il s'efforce aussi de suivre les objectifs du nouveau Plan d'action national (Première Révision) dans la production d'affiches et de matériels d'information.

d) Autres activités

Depuis 1992, la Fondation des femmes de Tokyo organise chaque année un concours de spots publicitaires purs de tous stéréotypes sexuels et prime les publicités - de la télévision, des affiches ou des journaux et revues - dont les habitants de Tokyo pensent qu'elles présentent favorablement les problèmes que connaissent les femmes.

En mars 1993, la Préfecture d'Osaka a revu les textes et images de ses publications qui faisaient apparaître des concepts stéréotypés sur le rôle des sexes et réalisé, pour l'avènement d'une société de participation active et commune des hommes et des femmes, une brochure indiquant comment projeter des images positives d'une telle société.

5) Article 5 b)

Selon l'enquête sur la vie sociale réalisée par l'Agence de gestion et de coordination en 1991, les femmes consacrent trois heures cinquante-deux minutes par jour aux travaux du ménage et aux soins aux enfants, et les hommes vingt-quatre minutes seulement. Dans les familles à deux revenus, les femmes y consacrent quatre heures dix-sept minutes et les maris dix-neuf minutes, ce qui montre que ce sont principalement les femmes qui s'occupent du ménage et des enfants. En plus des mesures qui ont déjà été prises, le Gouvernement a, en 1991, pris les mesures suivantes afin de faire reconnaître davantage la maternité comme fonction sociale et d'inciter hommes et femmes à assumer conjointement le soin d'élever les enfants.

a) Promotion de la participation des pères à l'éducation familiale

En 1991 et 1992, le Ministère de l'éducation a commandé pour les collectivités locales une étude sur les possibilités qui s'offrent aux pères de se former à l'éducation familiale en vue de renforcer leur participation dans ce domaine.

En outre, depuis 1991, le Ministère favorise l'organisation, dans des centres sociaux, écoles maternelles et pièces inutilisées d'écoles élémentaires, de forums sur la fonction parentale animés par des parents expérimentés en la matière et par ceux qui ont suivi des cours d'éducation familiale pour constituer des réseaux d'éducation familiale en vue de revitaliser le rôle éducatif de la famille et de la société, et de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience sur l'éducation familiale et la constitution de réseaux de quartier.

/...

b) Programmes de soutien communautaire aux soins donnés aux enfants dans les crèches

Comme il faut que la société aide davantage les familles à élever leurs enfants, des projets modèles ont été lancés en 1993 afin de conseiller et d'orienter les parents, et pour aider à la création d'associations locales de soins aux enfants en vue de favoriser, par leurs activités de soins, la fourniture de soins aux enfants dans la famille.

## 6. Article 6

Sur cet article, les précédents rapports ont fourni des indications concernant la Loi contre la prostitution et autres dispositions juridiques, les arrestations pour délits de prostitution, la lutte contre la prostitution et les campagnes d'information sur le respect de la personne humaine afin de prévenir la prostitution. Celui-ci indique le nombre total d'affaires instruites et le nombre de ces affaires par disposition, ainsi que les mesures de protection et de réadaptation prises pour les femmes qui en ont besoin et dont les précédents rapports ne disaient rien.

a) Affaires instruites concernant des délits liés à la prostitution

Les changements intervenus dans le nombre d'affaires instruites concernant des délits liés à la prostitution sont indiqués, par disposition applicable, au Tableau 40 de l'Annexe.

En 1992, sur 6.516 de ces cas, les infractions à la Loi contre la prostitution s'élevaient à 6.315, soit plus de 96 % du total. Les principaux délits étaient le racolage (Article 5; 477 cas), le proxénétisme (Article 6; 3.285 cas), l'incitation contractuelle à la prostitution (Article 10; 2.311 cas) et le proxénétisme hôtelier (Article 11; 143 cas). S'y ajoutent 122 cas ressortissant à la Loi sur la protection de l'enfant, 23 à la Loi sur la sécurité de l'emploi et 16 au Code pénal.

b) Protection et réinsertion sociale des femmes qui en ont besoin

i. Services-conseils pour femmes

Des services-conseils pour femmes sont créés dans chaque préfecture en vertu de l'Article 34 de la Loi contre la prostitution. Clés de la protection et de la réinsertion, ces services sont là pour conseiller et orienter, réaliser des enquêtes et fournir des avis, ainsi que pour offrir une protection temporaire aux femmes dont on craint que leur conduite et leur milieu ne les conduisent à se prostituer.

ii. Consultants pour femmes

Les consultants pour femmes sont des employés à temps partiel des administrations locales. L'Article 35 de la Loi contre la prostitution fait obligation aux administrations préfectorales, mais non aux administrations municipales, d'en engager. Leur tâche est de découvrir les femmes qui ont besoin de protection, de les conseiller sur leurs problèmes - concernant leur

/...

vie, leur travail, leur santé, l'admission éventuelle dans une institution de protection de la femme (comme on l'explique plus bas), leurs familles et leur milieu en général - ainsi que de les orienter et de recommander éventuellement leur admission dans les institutions appropriées.

### iii. Institutions de protection de la femme

Les institutions de protection de la femme accueillent celles dont le Chef des services consultatifs des femmes estime qu'elles ont besoin de protection et s'emploient à les préparer en vue de leur réinsertion sociale et professionnelle. Ces institutions entretiennent également d'étroits contacts et des liens de coopération avec d'autres organisations apparentées en organisant des réunions avec des centres d'orientation, des bureaux de protection sociale et des agences publiques pour l'emploi afin de faciliter la réinsertion sociale et professionnelle des femmes sous leur protection.

L'Article 36 de la Loi contre la prostitution stipule que les administrations préfectorales ainsi que les administrations municipales et autres organisations, y compris les agents de protection sociale dûment habilités, peuvent créer des institutions de ce type. En avril 1965, afin d'accueillir les femmes qui ne s'intègrent pas facilement dans des établissements ordinaires, a été créé le Village de femmes de Kanita (établissement d'hébergement à long terme). Au 1er octobre 1991, on comptait 53 institutions de protection de la femme d'une capacité d'accueil de 1.742 personnes, dont 754 femmes sous protection et un personnel de 559 membres.

## 7. Article 7 a)

- a) Augmentation du nombre de femmes membres de la Diète et intronisation de la première Présidente de la Chambre des Représentants

Après la présentation du deuxième rapport, des élections à la Chambre des Conseillers ont eu lieu en juillet 1992 et à la Chambre des Représentants en juillet 1993. A la suite de ces élections, le nombre de femmes membres de la Chambre des Conseillers est passé de 34 à 37 et celui de la Chambre des Représentants de 12 à 14. Au 31 juillet 1993, il y avait, y compris les détentrices de siège par remplacement, 14 femmes dans la Chambre des Représentants et 38 dans celle des Conseillers, soit un total de 52 femmes membres de la Diète. C'est la première fois que le nombre de femmes membres de la Diète dépasse 50. Les femmes représentent 6,8 % (6,1 % en mars 1992; 6,5 % en juillet 1992) des 763 sièges de la Diète.

De plus, le 6 août 1993, pour la première fois dans l'histoire du Japon, une femme a été élue soixante-huitième Président de la Chambre des Représentants.

- b) Nomination de femmes à des postes ministériels

En décembre 1992, le Premier Ministre, M. Miyazawa, a remanié son Cabinet et nommé une femme au poste de ministre de l'éducation et une autre à celui de vice-ministre (Vice-Ministre parlementaire du travail).

/...

En août 1993, le Premier Ministre, M. Hosokawa, a nommé trois femmes à des postes ministériels (Ministre de l'éducation, Directeur-général du Département de la planification économique et Directeur-général du Département de l'environnement), ce qui représente un record historique, et deux femmes comme vices-ministres (Vice-Ministre parlementaire de la gestion et de la coordination et Vice-Ministre parlementaire de la science et de la technique).

c) Les femmes dans les organismes consultatifs nationaux

Fin mars 1993, la proportion de femmes dans les organismes consultatifs nationaux a, pour la première fois, avec 10,4 %, dépassé les 10 %. Il y a en général trois catégories de membres dans ces conseils : les membres désignés pour leurs fonctions officielles, les membres recommandés par des organismes apparentés et les autres membres. Les femmes représentaient 2,7 % des membres désignés pour leurs fonctions, 4,8 % des membres recommandés par des organismes apparentés et 12,8 % des autres membres. La faible proportion des femmes dans la première catégorie est la conséquence du petit nombre de femmes à exercer de hautes fonctions publiques et est donc liée au recrutement et à la promotion des femmes dans la fonction publique. Comme la proportion des femmes parmi les membres recommandés par des organismes apparentés est également faible, le Premier Secrétaire du Cabinet a demandé à quelque 300 organisations d'envisager de recommander davantage de candidates. En juillet 1993, le Premier Ministre de la condition féminine a lancé un appel à la coopération tendant à recommander davantage de candidatures de femmes aux conseils consultatifs et à favoriser la promotion des femmes dans leurs propres services.

d) Proportion des femmes dans les assemblées locales, la haute administration et les organismes consultatifs des collectivités locales

i. Les femmes dans les assemblées locales

Le nombre de femmes dans les assemblées locales est en légère augmentation. Au 31 décembre 1992, on en comptait 2.158 sur 65.360 membres, soit 3,3 % de tous les membres des assemblées préfectorales et municipales (3,2 % en décembre 1991).

ii. Les femmes comme chefs des administrations locales

Au 31 décembre 1992, il y avait 3.259 municipalités. Depuis la première fois qu'une femme a été élue maire, en 1955, il n'y a jamais eu plus de trois femmes maires à la fois. En 1991 et en 1992, une femme a été élue maire d'une grande ville. Au 1er juillet 1993, deux femmes étaient maires d'une grande ville et une d'une petite ville. Il n'y a pas de femmes à la tête des 47 préfectures et des 12 cités désignées.

iii. Les femmes comme adjointes aux chefs des administrations préfectorales et aux maires des cités désignées

Au nombre des vice-gouverneurs et adjoints aux maires nommés par les chefs des administrations locales dans les 47 préfectures et les 12 cités désignées, on comptait, en 1991, deux femmes vice-gouverneurs (dont une Vice-Gouverneur de Tokyo) et, pour la première fois, une femme adjointe au maire. L'année suivante, la troisième femme vice-gouverneur est entrée en fonctions. Fin

/...



février 1993, il y avait trois femmes vice-gouverneurs et une femme adjoint au maire.

iv. Les femmes dans les organismes consultatifs des collectivités locales

Les préfetures et les cités désignées s'efforcent également d'accroître la représentation des femmes dans leurs conseils consultatifs. En 1992, la proportion était de 9,6 %.

8. Article 7 b)

Depuis le dernier rapport, les domaines où les femmes peuvent servir dans les forces d'autodéfense et dans la police se sont élargis.

a) Elargissement des domaines où les femmes peuvent servir dans les forces d'autodéfense (en uniforme)

Le Ministère de la défense maintient sa politique de non-déploiement de personnel féminin de forces d'autodéfense dans les zones de combat, dans les zones de soutien à une force de combat opérant sur la ligne de front et là où une force physique exceptionnelle est nécessaire. Toutefois, compte tenu des progrès récents que l'application de la Loi sur l'égalité devant l'emploi a fait faire aux femmes ainsi que des exemples de ce que font des femmes dans des pays étrangers et d'autres facteurs encore, le Ministère de la défense a revu sa politique concernant le déploiement de personnel féminin de forces d'autodéfense afin d'élargir les domaines où elles peuvent servir et d'utiliser leur potentiel.

En conséquence, sont ouverts au personnel féminin tous les postes des forces d'autodéfense terrestre, maritime et aérienne, à l'exception de ceux où le souci de protéger la maternité et d'autres raisons imposent de maintenir la décision d'interdire les déploiements de personnel féminin de forces d'autodéfense. En particulier, les femmes sont admises comme élèves dans les forces d'autodéfense maritime et aérienne, et autorisées, depuis 1993, à se présenter aux examens d'élèves-aviateurs.

b) Recrutement actif d'agents de police femmes et élargissement de leurs attributions

L'administration de la police s'emploie à promouvoir le recrutement de femmes comme agents de police et à élargir le champ de leurs activités en raison du caractère de plus en plus compliqué et diversifié des affaires de police et afin d'utiliser les facultés des femmes. Le nombre des préfetures qui ont commencé à engager des femmes comme agents de police augmente rapidement. Quatre ont commencé en 1991 et dix en 1992. Au 1er avril 1993, il y avait environ 5.400 agents de police femmes dans 45 préfetures (600 de plus que l'année précédente). Deux autres préfetures devraient commencer à engager des femmes à partir de 1993 et, à partir de 1994, toutes devraient avoir des femmes dans leurs forces de police. Le champ de leurs activités s'étend également - enquêtes criminelles, relevés d'identité, analyse des informations, escorte et garde de hautes personnalités, sécurité et contrôle de la circulation, orientation des jeunes, détention des suspects femmes et relations publiques.

/...

La promotion de femmes à des postes de direction est également en cours : en mars 1990, une femme a, pour la première fois, été promue chef de la police.

## 9. Article 8

### a) Participation des femmes aux conférences internationales

Le nombre de femmes faisant partie des délégations officielles aux conférences internationales ne cesse d'augmenter. Depuis 1975, des femmes ont participé, comme représentantes ou comme suppléantes, aux conférences internationales ci-après.

- Assemblée générale de l'ONU (représentante, suppléante)
- Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (représentante)
- Conseil économique et social (suppléante)
- Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) (chef de délégation, suppléante)
- Conférence sur le droit de la mer (suppléante)
- Commission des Nations Unies sur les sociétés transnationales (représentante)
- Commission des Nations Unies sur la condition de la femme (représentante, suppléante)
- Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transport de technologies (suppléante)
- Assemblée mondiale sur le vieillissement (représentante)
- Conférence internationale sur la population (suppléante)
- Conférence mondiale sur les femmes (chef de délégation, représentante, suppléante)
- Conférence générale de l'Organisation internationale du travail (représentante, suppléante, consultante)
- Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (représentante, consultante)
- Congrès postal universel (suppléante)
- Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (représentante)

/...

- Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur l'économie (suppléante)
- Conférence sur la justice internationale (représentante)
- Commission des Nations Unies sur les établissements humains (représentante)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (représentante)

En outre, une femme a participé en qualité de représentante et deux femmes en qualité de consultantes à la Conférence mondiale de juin 1993 sur les droits de l'homme.

b) Présence des femmes dans les organisations internationales

i. Organisations internationales

La proportion des femmes dans le personnel japonais du Secrétariat des Nations Unies a fait un bond : de 12 % fin juin 1978, elle atteignait 47 % fin juin 1993.

Le nombre de Japonaises dans la catégorie des administrateurs des grandes organisations internationales, notamment à l'ONU, a augmenté de manière considérable, passant de 19 en 1975 à plus de 170 en 1992. A la fin de 1992, plusieurs Japonaises occupaient des postes de haute responsabilité : Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés, Directeur du personnel à l'UNESCO, Directeur du Département des opérations de maintien de la paix, Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au Bangladesh et Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP.

ii. Femmes ambassadeurs

Le Japon a eu quatre femmes ambassadeurs, dont une est actuellement en poste au Kenya.

## 10. Article 9

Il ne s'est rien produit de notable depuis le deuxième rapport.

## 11. Article 10

1) Nouveaux projets pour l'égalité des sexes dans le Centre national d'éducation féminine

Depuis 1991, le Centre national d'éducation féminine organise, pour les dirigeants de diverses organisations, un forum qui réunit des femmes et des hommes en vue de promouvoir la participation commune des hommes et des femmes à la vie du pays et pour échanger des informations et favoriser la recherche et les consultations en vue de promouvoir l'éducation permanente.

/...

Depuis 1992, le Centre s'efforce, par des études-programmes, de corriger les stéréotypes sexuels chez les jeunes gens et de faire avancer ainsi le principe de l'égalité des sexes. Le Centre organise aussi des séminaires d'éducation familiale sur le thème « L'éducation familiale à l'ère des familles peu nombreuses ».

Depuis 1993, le Centre s'est attaché deux chercheurs pour renforcer ses fonctions de recherche et d'étude.

b) Imposition de l'enseignement ménager aux hommes comme aux femmes

Comme on l'a indiqué dans le deuxième rapport, conformément à l'orientation nouvelle des études (révisée en 1989), le même programme d'enseignement ménager est enseigné aux garçons comme aux filles dans les établissements secondaires du premier cycle (depuis 1993) et il le sera dans les lycées à partir de 1994. Diverses mesures sont prévues pour la bonne mise en route du programme.

Le texte des manuels va être modifié en conséquence.

Article 11 a) - c)

a) Application de la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi

Suite à l'entrée en application de la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi, beaucoup d'entreprises ont amélioré la gestion de leur personnel afin de se conformer aux nouvelles dispositions statutaires. A mesure que s'approfondit la compréhension du but visé par cette loi, la société en vient à découvrir le potentiel des femmes, qui deviennent elles-mêmes plus conscientes de leur travail. Il reste, néanmoins, quelques problèmes : par exemple, on ne recrute, parfois, que des hommes, en particulier pour des postes d'ingénieurs. Comme les améliorations ne se font pas aussi vite dans la pratique que dans la théorie, il reste beaucoup à faire pour assurer une égalité de facto.

Le Ministère du travail organise en diverses occasions des activités de sensibilisation afin de bien faire comprendre le but visé par la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi et pour assurer l'égalité de traitement entre hommes et femmes. En particulier, durant le Mois de l'égalité devant l'emploi, en juin, le Ministère organise une intense campagne de relations publiques avec conférence nationale.

Outre les mesures déjà entrées en application, comme les activités d'orientation, d'assistance et de consultation par les bureaux des femmes et des jeunes travailleurs, et la promotion de l'autocontrôle par les entreprises, des mesures visant à assurer l'égalité des chances au départ de l'école ont été prises durant 1993 afin d'assurer la bonne application de la Loi sur l'égalité des chances dans l'emploi. Comme on craint que les contraintes de recrutement ne jouent davantage contre les femmes que contre les hommes, un nombre croissant d'entreprises prenant des mesures d'ajustement de main-d'oeuvre, ce qui peut aller jusqu'au gel du recrutement en raison de la récente récession, le Ministère a établi, dans certains des bureaux des femmes et des jeunes travailleurs, des services de consultation et demandé aux associations d'employeurs de mieux faire comprendre l'objectif de la loi et de faire qu'à

/...

l'entrée dans la vie professionnelle, les deux sexes soient à égalité de chances.

En avril 1993, le Conseil des problèmes des femmes et des jeunes travailleurs a commencé à se demander par quelles mesures mieux faire comprendre le but visé par la loi, allant jusqu'à envisager la possibilité de revoir la législation et les directives. Le Conseil envisage aussi un relâchement des dispositions relatives à la protection des femmes, sauf celles de la loi sur les normes de travail concernant la protection maternelle, afin d'assurer l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi, et de faire que le cadre juridique soit le même pour les femmes que pour les hommes.

b) Principe de l'égalité de salaire pour un travail égal

L'Article 4 de la Loi sur les normes de travail interdit toute différenciation de salaires fondée uniquement sur le sexe. Le Ministère s'emploie à assurer l'application de cette disposition en contrôlant et en conseillant les établissements.

c) Proposition de révision du système social pour la pleine utilisation du potentiel professionnel des femmes.

L'actuel système d'imposition et de sécurité sociale fait que beaucoup de femmes employées à temps partiel limitent leurs heures de travail afin de ne pas dépasser un certain revenu et pouvoir ainsi être considérées comme étant à la charge de leur époux. Dans de tels cas, le potentiel des femmes n'est pas pleinement utilisé. C'est pourquoi, en juillet 1993, le Conseil des femmes et des jeunes travailleurs (qui conseille le Ministre du travail) a soumis au Ministre des finances, au Ministre de la santé et de la production sociale, au Ministre du travail et au Ministre des affaires intérieures une proposition tendant à revoir le système social, et notamment le système d'imposition et de sécurité sociale applicable aux femmes mariées, afin que le potentiel professionnel des femmes puisse être pleinement utilisé et qu'elles en viennent ainsi à constituer une véritable force de travail.

d) Promulgation et mise en application de la Loi relative au congé parental

Pour concilier obligations professionnelles et obligations familiales, la Loi relative au congé parental applicable aux employés du secteur privé a été promulguée en mai 1991, et d'autres lois applicables aux divers employés du secteur public l'ont été en décembre 1991, et toutes sont entrées en vigueur en avril 1992. En vertu de ces lois, les parents d'enfants de moins de 1 an, mères ou pères, peuvent prendre un congé parental.

Afin de promouvoir l'application de la Loi sur le congé parental dans le secteur privé, il est nécessaire de faire connaître le but et le contenu de la loi. Le Ministère du travail organise, durant le « Mois pour l'harmonisation du travail et des soins aux enfants », d'intenses activités de sensibilisation, et il saisit toutes les occasions pour informer sur le but et le contenu de la loi.

En 1992, le Ministère a créé une « subvention pour la réalisation de programmes tendant à faciliter le retour au travail »; il s'agit d'encourager ainsi les employeurs à prendre les mesures appropriées pour informer et pour

/...

maintenir et améliorer la capacité de réinsertion professionnelle des travailleurs du secteur privé qui prennent un congé parental afin de les aider à reprendre sans mal leur travail. Le Ministère s'efforce ainsi de promouvoir le congé parental. En outre, le problème de l'aide financière à ceux qui prennent un congé parental est maintenant à l'étude devant l'instance compétente. L'état de l'application de la Loi sur le congé parental dans le secteur privé fait actuellement l'objet d'une enquête.

De plus, dans le cadre de l'application de cette loi, des mesures sont prises, depuis mai 1992, pour faciliter l'entrée en cours d'année dans les garderies d'enfants.

e) Promotion du congé familial

Il y a un besoin urgent d'aider les travailleurs qui soignent des membres de leurs familles à s'acquitter de leurs responsabilités professionnelles ainsi que familiales. En juillet 1992, le Gouvernement a formulé, pour l'information des employés et des employeurs, des directives au sujet du congé familial pour encourager la pratique du congé familial et l'adoption des mesures correspondantes. En particulier, d'intenses activités de relations publiques, et notamment un colloque sur le travail et la famille, sont organisées autour du 15 septembre, Journée du respect aux personnes âgées.

f) Des subventions pour la création de crèches d'entreprise

En 1993, le Ministère du travail a commencé à accorder des subventions aux employeurs qui créent des crèches pour enfants dans leur entreprise et en assurent le fonctionnement ou qui commencent à le faire en louant des locaux à cette fin.

g) Aider les femmes qui travaillent

En 1991, le Ministère du travail a demandé à l'Institut japonais pour la promotion des travailleurs de mettre en application le projet d'aide aux travailleuses par des conseils d'ordre parental, familial et ménager afin que celles qui ont des responsabilités familiales puissent faire appel, au besoin, aux services appropriés et pour les aider à continuer à travailler et à se faire réemployer. L'année 1993 a vu s'élargir le champ d'application du projet.

### 13. Article 12

On indique ci-après, sur la planification familiale et les mesures de lutte contre l'infection par VIH, ce qui n'a pas été dit dans les précédents rapports.

a) Planning familial

Pouvoirs publics et ONG s'emploient, depuis 1950, à promouvoir la notion de planning familial et, d'après une enquête, plus de 80 % des femmes mariées disent avoir pratiqué le planning familial sous une forme ou une autre.

/...

b) Mesures de lutte contre le SIDA/VIH

i. Intégration des mesures dans le Nouveau Plan d'action national (Première Révision)

Des activités de sensibilisation aux problèmes nouveaux qui affectent la santé des femmes figurent parmi les mesures pratiques de « sensibilisation à l'importance de la maternité et de la dignité du sexe ainsi que de la protection de la maternité » prévues par le nouveau Plan d'action national (Première Révision). Un gros travail d'information et de sensibilisation est fait à l'intention des hommes et des femmes sur des problèmes comme le SIDA, la toxicomanie et l'alcoolisme.

ii. Mise en application des mesures de lutte contre le SIDA/VIH

Au Japon, le premier cas de SIDA a été relevé en 1985, et le premier cas de femme atteinte du SIDA en 1987. Le premier cas d'infection par la mère a été signalé en 1990. Actuellement, des cas d'infection par VIH sont signalés un peu partout dans le pays et, dans la plupart des cas, l'infection est la conséquence de rapports hétérosexuels.

En février 1987, la réunion ministérielle de lutte contre le SIDA a arrêté les grandes lignes d'un plan de lutte contre le SIDA, plan qui a été révisé en mars 1992. Les mesures énoncées dans ce plan sont appliquées avec la collaboration des ministères compétents.

Des conseils individuels sur le SIDA sont fournis par des médecins dans les centres de santé établis par les préfectures et les cités désignées. A ceux qui paraissent le nécessiter, ces médecins conseillent un test de VIH. S'ils acceptent, ces tests leur sont administrés gratuitement. D'autres peuvent demander à subir ce test, mais eux doivent payer.

iii. Sensibilisation à la nécessité d'une information exacte sur le SIDA

En plus de diverses activités d'information déjà réalisées, le Ministère de la santé et de la protection sociale a créé, en octobre 1992, le groupe d'étude « Halte au SIDA », que préside le Ministre de la santé et de la protection sociale, pour assurer une large diffusion, avec le concours des collectivités locales et du secteur privé, à ce qu'il faut savoir sur le SIDA.

Le Ministère de l'éducation s'emploie aussi à faire appliquer des mesures comme la production de matériels pédagogiques et l'organisation d'activités de formation du personnel enseignant, en vue de fournir aux enfants des écoles une information exacte sur le SIDA, de combattre les incompréhensions et les idées reçues sur le SIDA, et de leur inculquer l'esprit de la dignité de la personne. Des informations sur l'éducation sexuelle, sujet étroitement lié à l'éducation sur le SIDA, figuraient dans le deuxième rapport.

Des possibilités sont offertes aux responsables de l'éducation sociale et aux dirigeants de communautés locales d'apprendre, et de faire apprendre, à leur tour, ce qu'il faut savoir sur le SIDA, et des subventions sont offertes aux collectivités locales pour organiser des classes et des cours sur le SIDA.

/...

Les centres de santé pratiquent également des activités d'information, distribuant des brochures et utilisant des vidéos dans l'exercice de leurs activités de conseils individuels.

#### 14. Article 13

Modification du Décret d'application de la Loi de subvention au Fonds pour l'amélioration de la pêche côtière

Une ordonnance ministérielle portant modification d'une partie du Décret d'application de la Loi a été prise et elle est entrée en vigueur en septembre 1992. Il s'agit de réaménager le Fonds pour personnes âgées en prenant sur le Fonds pour l'amélioration des conditions de vie des pêcheurs que les administrations préfectorales prêtent en vertu de la Loi au Fonds pour les femmes aussi bien que pour les personnes âgées, ainsi que de renforcer le Fonds.

#### 15. Article 14

- a) Formulation des grandes orientations des nouvelles politiques de l'alimentation, de l'agriculture et des zones rurales

En juin 1992, les grandes orientations des nouvelles politiques de l'alimentation, de l'agriculture et des zones rurales ont été tracées pour signaler les problèmes qui se posent à cet égard et pour indiquer ce que seraient les orientations futures en réponse à l'évolution de la situation sociale et économique. Il s'agit de définir clairement le rôle des femmes dans la production agricole et de revitaliser les villages ruraux.

- b) Promotion des mesures prévues par le rapport « La nouvelle femme rurale : vers l'an 2001 » (rapport d'une Table ronde sur une vision à moyen et à long terme de la femme rurale)

En reconnaissance du rôle important des femmes dans l'agriculture et la vie rurale, la Table ronde sur une vision à moyen et à long terme de la femme rurale a établi, en juin 1992, un rapport intitulé « La nouvelle femme rurale : vers l'an 2001 », qui trace une vision d'avenir des femmes rurales et définit dans leurs grandes lignes les mesures à prendre pour la réaliser.

Le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche doit prendre diverses mesures à cet égard.

- c) Mesures pratiques

Afin de mettre en oeuvre les nouvelles politiques et donner corps à cette vision, le Gouvernement, les collectivités locales et les organisations agricoles vont coopérer à l'application de mesures visant essentiellement à :

- i) définir clairement le rôle des femmes dans la direction des affaires;
- ii) favoriser la participation des femmes dans la prise des décisions;
- iii) réduire la charge de travail des femmes et améliorer leurs conditions de travail;
- iv) former les femmes pour améliorer leurs aptitudes en technologie

/...



agricole et en gestion; v) examiner la situation des agricultrices affiliées à la Caisse de retraite des agriculteurs.

#### 16. Article 15

Il n'y a rien de notable à signaler depuis le deuxième rapport.

#### 17. Article 16

##### Examen de la législation sur le mariage

Les Parties 4 (Famille) et 5 (Successions) du Code civil ont été refondues après la Deuxième guerre mondiale suite à la promulgation de la Constitution, laquelle prescrit l'égalité entre hommes et femmes et le respect de la personne. De légères modifications ont été apportées à ces dispositions à plusieurs reprises. En 1987, un nouvel amendement à la législation relative à l'adoption prévoyait un système spécial d'adoption.

Le Conseil législatif, qui conseille le Ministre de la justice, a un sous-comité chargé d'examiner les dispositions du Code civil relatives à la famille et aux successions. En janvier 1991, le sous-comité a repris l'examen du Chapitre 2 (Mariage) de la Quatrième partie (Famille). Des points comme l'âge minimum au mariage, le maintien de l'interdiction de remariage faite aux femmes à certaines périodes et le nom des couples mariés font actuellement l'objet d'un examen.

Le Ministère de la justice a publié un rapport intérimaire sur les dispositions relatives au mariage et au divorce et demandé à recevoir l'avis de divers milieux pour la mi-mai 1993.

Le sous-comité poursuit actuellement ses délibérations en tenant compte des avis soumis par divers organismes.

Hormis ce qui précède, il n'y a pas de faits notables à signaler depuis le deuxième rapport.

/...

**ANNEXE**

(Statistiques)

/...

SITUATION DES FEMMES AU JAPON

1. POPULATION

	POPULATION (milliers)		
	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1980	117 060	59 467	57 594
1985	121 049	61 552	59 497
1990	123 611	62 914	60 697
1991	124 043	63 139	60 905
1992	124 452	63 356	61 096
	(100,0 %)	(50,9 %)	(49,1 %)
2000	127 385	64 851	62 533
	(100,0 %)	(50,9 %)	(49,1 %)
2010	130 397	66 410	63 988
	(100,0 %)	(50,9 %)	(49,1 %)
2020	128 345	65 492	62 853
	(100,0 %)	(51,0 %)	(49,0 %)
2030	122 972	62 851	60 121
	(100,0 %)	(51,1 %)	(48,9 %)

SOURCES : 1980-1992 AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

2000-2030 PROJECTION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

/...

2. PERSONNES AGEES

	POPULATION (milliers)		
	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1980	10 647 (100,0 %)	6 148 (57,7 %)	4 500 (42,3 %)
1985	12 468 (100,0 %)	7 368 (59,1 %)	5 100 (40,9 %)
1990	14 895 (100,0 %)	8 907 (59,8 %)	5 988 (40,2 %)
1991	15 582 (100,0 %)	9 285 (59,6 %)	6 298 (40,4 %)
1992	16 242 (100,0 %)	9 648 (59,4 %)	6 594 (40,6 %)
2000	21 699 (100,0 %)	12 575 (58,0 %)	9 124 (42,0 %)
2010	27 746 (100,0 %)	15 880 (57,2 %)	11 866 (42,8 %)
2020	32 738 (100,0 %)	18 652 (57,0 %)	14 086 (43,0 %)
2030	31 994 (100,0 %)	18 388 (57,5 %)	13 606 (42,5 %)

SOURCES : 1980-1992 AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

2000-2030 PROJECTION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

NOTE : LES PERSONNES AGEES CONSTITUENT LE GROUPE D'AGE DES 65 ANS ET AU-DESSUS.

/...

3. ESPERANCE DE VIE (ANNEES)

	FEMMES	HOMMES
1980	78,76	73,35
1985	80,48	74,78
1990	81,90	75,92
1991	82,11	76,11
1992	82,22	76,09

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

4. TAUX DE MORTALITE

	DECES	TAUX DE MORTALITE (POUR 1 000)	
		FEMMES	HOMMES
1980	722 801	5,6	6,8
1985	752 283	5,6	6,9
1990	820 305	6,0	7,4
1991	829 797	6,1	7,5
1992	856 643	6,2	7,7

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

/...

5. NOMBRE DE NAISSANCES VIVANTES, TAUX DE NAISSANCES VIVANTES ET TAUX DE FECONDITE CUMULEE

	NAISSANCES VIVANTES (EN MILLIERS)	TAUX DE NAISSANCES VIVANTES (POUR 1 000)	TAUX DE FECONDITE CUMULE (POUR 1 000)
1947	2 679	34,3	4,54
1980	1 577	13,6	1,75
1985	1 432	11,9	1,76
1990	1 222	10,0	1,54
1991	1 223	9,9	1,53
1992	1 209	9,8	1,50

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

NOTE : 1947 A MARQUE LE RECORD DE L'APRES-GUERRE.

6. NOMBRE DE MARIAGES ET TAUX DE NUPTIALITE

	MARIAGES	TAUX DE NUPTIALITE (POUR 1 000)
1980	774 702	6,7
1985	735 850	6,1
1990	722 138	5,9
1991	742 264	6,0
1992	754 441	6,1

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

/...

7. AGE MOYEN AU PREMIER MARIAGE

	TOTAL MARIAGES		PREMIER MARIAGE	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
1980	25,9	28,7	25,2	27,8
1985	26,4	29,3	25,5	28,2
1990	26,9	29,7	25,9	28,4
1991	26,9	29,6	25,9	28,4
1992	27,0	29,7	26,0	28,4

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

8. DIVORCES ET TAUX DE DIVORTIALITE

	DIVORCES	TAUX DE DIVORTIALITE (POUR 1 000)
1980	141 689	1,22
1985	166 640	1,39
1990	157 608	1,28
1991	168 969	1,37
1992	179 191	1,45

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

9. NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE ET POURCENTAGE DE DISTRIBUTION PAR TYPE DE STRUCTURE DE MENAGE

	NOMBRE TOTAL DE MENAGES (EN MILLIERS)	NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE	MENAGES A FAMILLE NUCLEAIRE %	MENAGES A FAMILLE ELARGIE %	MENAGES D'UNE SEULE PERSONNE %	MENAGES COMPRENANT DES PARENTS AGES %	MENAGES DE PERSONNES AGEES %	MENAGES D'UNE SEULE PERSONNE AGEE %
1975	33 596	3,28	59,5	20,8	19,5	20,6	2,7	1,9
1980	35 824	3,22	60,3	19,7	19,8	22,7	3,6	2,5
1985	37 980	3,14	60,0	19,0	20,8	24,4	4,3	3,1
1990	40 670	2,99	59,5	17,2	23,1	26,4	5,5	4,0
2000	43 822	2,94	57,5	19,3	23,0	31,8	7,6	5,4
2010	45 014	2,95	56,8	19,6	23,3	36,3	9,8	6,9
2020	45 041	2,92	54,9	19,5	23,3	40,4	11,7	8,4

SOURCES : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

ESTIMATIONS DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.



10. TAUX DE MORTALITE MATERNELLE (POUR 100 000 NAISSANCES VIVANTES)

1955	178,8
1980	20,5
1985	15,8
1990	8,6
1991	9,0

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

NOTE : 1955 A MARQUE LE RECORD DE L'APRES-GUERRE.

11. TAUX DE MORTALITE INFANTILE (POUR 1 000 NAISSANCES VIVANTES)

	TOTAL	SEXE FEMININ	SEXE MASCULIN
1947	76,7	72,0	81,0
1980	7,5	6,6	8,3
1985	5,5	5,1	5,9
1990	4,6	4,2	5,0
1991	4,4	4,2	4,6
1992	4,5	4,0	5,0

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

NOTE : LES CHIFFRES CORRESPONDANT A 1992 SONT DES CHIFFRES APPROXIMATIFS. 1947 A MARQUE LE RECORD DE L'APRES-GUERRE.

12. NOMBRE DE CAS DE SIDA ET DE SEROPOSITIVITE

	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1985	6	0	6
1986	5	0	5
1987	69	16	53
1988	51	13	38
1989	87	19	68
1990	97	31	86
1991	238	122	116
1992	493	291	202

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

13. NOMBRE DE PERSONNES ATTEINTES D'INVALIDITE

	NOMBRE DE PERSONNES ATTEINTES D'INVALIDITE PHYSIQUE			NOMBRE DE PERSONNES SOUFFRANT DE RETARD MENTAL		
	SOIGNEES A DOMICILE		SOIGNEES EN INSTITUTION	TOTAL	SOIGNEES A DOMICILE	SOIGNEES EN INSTITUTION
	ENFANTS	ADULTES				
TOTAL	81 000	2 722 000	145 000	385 100	283 800	101 300
FEMMES	-	1 150 000	-	-	111 200	-
HOMMES	-	1 502 000	-	-	158 100	-
INCONNU	-	70 000	-	-	14 600	-

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

NOTE : LES CHIFFRES CORRESPONDANT AUX PERSONNES ATTEINTES D'INVALIDITE PHYSIQUE SONT TIRES DE L'ENQUETE DE 1991.  
LES CHIFFRES CORRESPONDANT AUX PERSONNES SOUFFRANT DE RETARD MENTAL SONT TIRES DE L'ENQUETE DE 1990.

14. NOMBRE D'ECOLES ET EFFECTIFS (1992)

	NOMBRE D'ECOLES	EFFECTIFS		
		TOTAL	SEXE FEMININ	SEXE MASCULIN
JARDINS D'ENFANTS	15 006	1 948 868 (100,0 %)	958 956 (49,2 %)	989 912 (50,8 %)
ECOLES ELEMENTAIRES	24 730	8 947 226 (100,0 %)	4 369 221 (48,8 %)	4 578 005 (51,2 %)
ECOLES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE	11 300	5 036 840 (100,0 %)	2 459 903 (48,8 %)	2 576 937 (51,2 %)
ECOLES SECONDAIRES DU DEUXIEME CYCLE	5 501	5 218 497 (100,0 %)	2 594 119 (49,7 %)	2 624 378 (50,3 %)
ECOLES POUR AVEUGLES	70	4 919 (100,0 %)	1 822 (37,0 %)	3 097 (63,0 %)
ECOLES DE SOURDS	107	7 997 (100,0 %)	3 563 (44,6 %)	4 434 (35,4 %)
ECOLES POUR AUTRES HANDICAPES	786	76 668 (100,0 %)	28 329 (37,0 %)	48 339 (63,0 %)
COLLEGES TECHNIQUES	62	54 786 (100,0 %)	7 060 (12,9 %)	47 726 (87,1 %)
ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE	591	524 538 (100,0 %)	481 044 (91,7 %)	43 494 (8,3 %)
UNIVERSITES	523	2 293 269 (100,0 %)	672 337 (29,3 %)	1 620 932 (70,7 %)
(INSTITUTS DE HAUTES ETUDES)	335	109 108 (100,0 %)	19 609 (18,0 %)	89 499 (82,0 %)
ECOLES DE FORMATION SPECIALE	3 409	861 903 (100,0 %)	436 326 (50,6 %)	425 577 (49,4 %)
ECOLES DE TYPES DIVERS	3 202	389 807 (100,0 %)	190 733 (48,9 %)	199 074 (51,1 %)

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

/...

15. RATIO D'ELEVES ACCEDANT AU DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (%)

	ECOLEES SECONDAIRES DU DEUXIEME CYCLE			UNIVERSITES			ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE		
	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1955	51,5	47,4	55,5	7,9	2,4	13,1	2,2	2,6	1,9
1980	94,2	95,4	93,1	26,1	12,3	39,3	11,3	21,0	2,0
1985	93,8	94,9	92,8	26,5	13,7	38,6	11,1	20,8	2,0
1990	94,4	95,6	93,2	24,6	15,2	33,4	11,7	22,2	1,7
1991	94,6	95,8	93,5	25,5	16,1	34,5	12,2	23,1	1,8
1992	95,0	96,2	93,9	26,4	17,3	35,2	12,4	23,5	1,8

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

NOTE 1 : LE RATIO D'ELEVES ACCEDANT AU DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE REPRESENTE LA PROPORTION DE DIPLOMES DU PREMIER CYCLE QUI ONT ACCEDE AU DEUXIEME CYCLE, Y COMPRIS LES CYCLES COURTS.

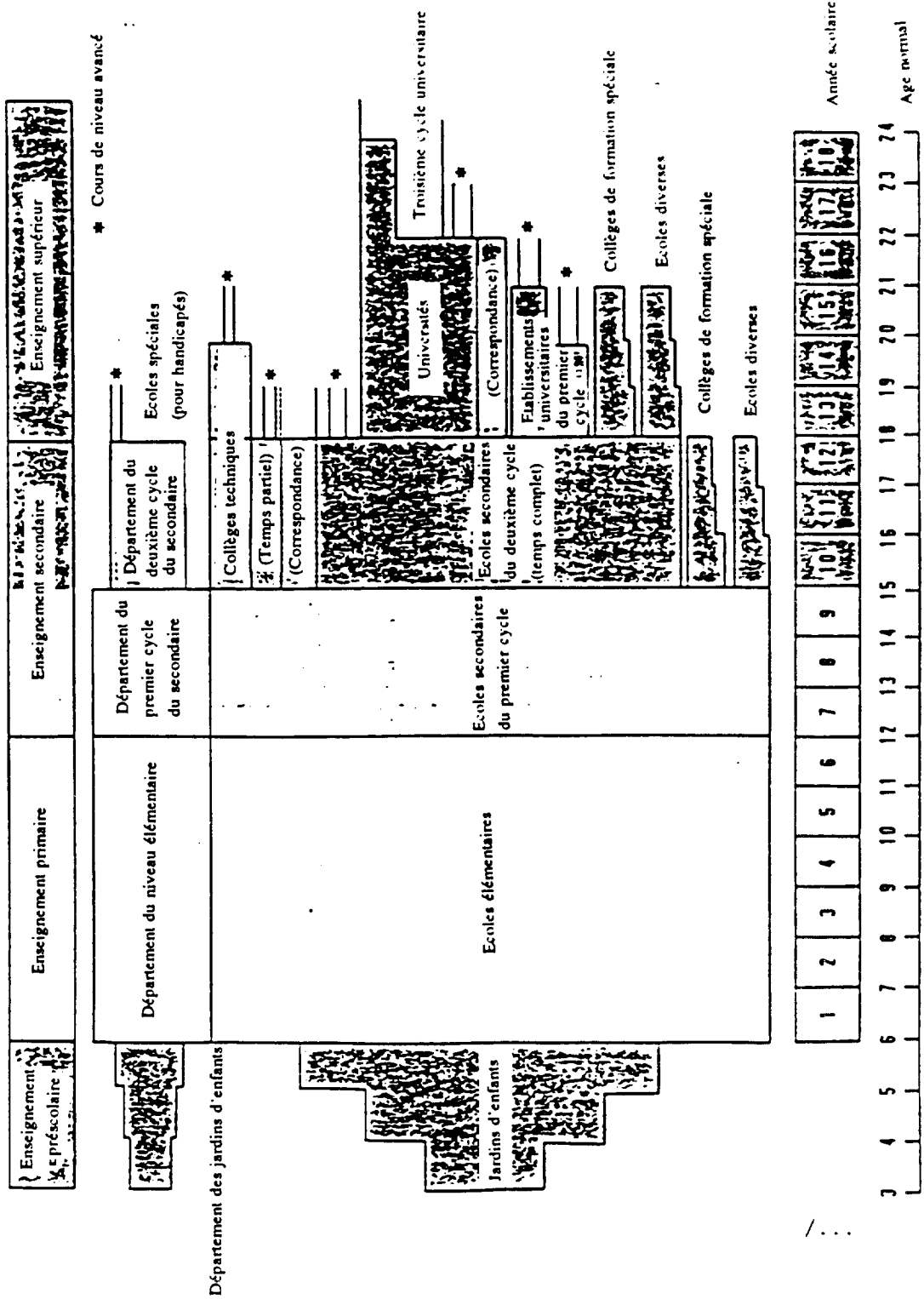
2 : LES RATIOS D'ELEVES ACCEDANT A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SE CALCULENT EN DIVISANT LE NOMBRE DE CEUX QUI ACCEDENT CHAQUE ANNEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR LE NOMBRE DE CEUX QUI SONT SORTIS AVEC DIPLOME D'ECOLEES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE TROIS ANS AUPARAVANT.

16. EFFECTIFS DU SUPERIEUR (1992)

	TOTAL	UNIVERSITES	ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE
TOTAL	796 280 (100,0 %)	541 504 (68,0 %)	254 676 (32,0 %)
FEMMES	408 124 (100,0 %)	172 608 (42,3 %)	235 516 (57,7 %)
HOMMES	388 156 (100,0 %)	368 996 (95,1 %)	19 160 (4,9 %)

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

ORGANISATION DE L'ACTUEL SYSTEME SCOLAIRE



17. REPARTITION DES ETUDIANTS PAR DISCIPLINE

	TOTAL	LETTRES	SCIENCES SOCIALES	SCIENCES	TECHNOLOGIE	AGRICULTURE	SANTE	MARINE MARCHANDE	ENSEIGNEMENT MENAGER	EDUCATION	ARTS	DIVERS
1980												
TOTAL	1 741 504 (100,0 %)	239 990 (100,0 %)	704 737 (100,0 %)	54 379 (100,0 %)	337 767 (100,0 %)	59 554 (100,0 %)	112 038 (100,0 %)	1 595 (100,0 %)	31 930 (100,0 %)	133 211 (100,0 %)	44 158 (100,0 %)	21 921 (100,0 %)
FEMMES	389 890 (22,4 %)	140 061 (58,4 %)	57 486 (8,2 %)	8 679 (15,9 %)	5 165 (1,5 %)	6 859 (11,5 %)	34 801 (31,1 %)	5 (0,3 %)	31 715 (99,3 %)	70 619 (53,0 %)	27 731 (62,8 %)	6 814 (31,1 %)
HOMMES	1 351 614 (77,6 %)	99 974 (41,7 %)	647 251 (91,8 %)	45 900 (84,1 %)	332 602 (98,5 %)	52 699 (88,5 %)	77 257 (68,9 %)	1 590 (99,7 %)	215 (0,7 %)	62 592 (47,0 %)	16 427 (37,2 %)	15 107 (68,9 %)
1985												
TOTAL	1 734 392 (100,0 %)	246 350 (100,0 %)	671 001 (100,0 %)	59 678 (100,0 %)	343 590 (100,0 %)	60 068 (100,0 %)	117 809 (100,0 %)	1 548 (100,0 %)	32 185 (100,0 %)	135 227 (100,0 %)	44 890 (100,0 %)	21 546 (100,0 %)
FEMMES	414 384 (23,9 %)	146 733 (59,4 %)	62 440 (9,3 %)	10 788 (18,1 %)	9 375 (2,7 %)	8 828 (14,7 %)	39 379 (33,4 %)	62 (4,0 %)	31 938 (99,2 %)	70 010 (51,8 %)	28 695 (63,9 %)	6 136 (28,5 %)
HOMMES	1 320 008 (76,1 %)	100 117 (40,6 %)	608 561 (90,7 %)	48 890 (81,9 %)	334 215 (97,3 %)	51 240 (85,3 %)	78 430 (66,6 %)	1 486 (96,0 %)	247 (0,8 %)	65 217 (48,2 %)	16 195 (36,1 %)	15 410 (71,5 %)
1990												
TOTAL	1 988 372 (100,0 %)	302 594 (100,0 %)	787 325 (100,0 %)	66 778 (100,0 %)	390 646 (100,0 %)	66 777 (100,0 %)	116 401 (100,0 %)	1 534 (100,0 %)	36 422 (100,0 %)	140 960 (100,0 %)	47 972 (100,0 %)	31 163 (100,0 %)
FEMMES	554 666 (27,9 %)	199 498 (65,9 %)	114 930 (14,6 %)	12 327 (18,5 %)	15 185 (3,9 %)	13 971 (20,9 %)	44 480 (38,2 %)	71 (4,6 %)	35 894 (98,5 %)	76 444 (54,2 %)	31 532 (65,7 %)	10 334 (33,2 %)
HOMMES	1 433 906 (72,1 %)	103 096 (34,1 %)	672 395 (85,4 %)	54 451 (81,5 %)	375 461 (96,1 %)	52 806 (79,1 %)	71 921 (61,8 %)	1 463 (95,4 %)	528 (1,4 %)	64 516 (45,8 %)	16 440 (34,3 %)	20 829 (66,8 %)
1991												
TOTAL	2 052 335 (100,0 %)	315 422 (100,0 %)	816 909 (100,0 %)	69 373 (100,0 %)	402 272 (100,0 %)	67 900 (100,0 %)	116 447 (100,0 %)	1 341 (100,0 %)	37 237 (100,0 %)	141 773 (100,0 %)	49 793 (100,0 %)	33 868 (100,0 %)
FEMMES	593 128 (28,9 %)	209 544 (66,4 %)	131 075 (16,0 %)	13 178 (19,0 %)	18 710 (4,7 %)	16 212 (23,9 %)	45 837 (39,4 %)	59 (4,4 %)	36 685 (98,5 %)	77 117 (54,4 %)	32 930 (66,1 %)	11 681 (34,5 %)
HOMMES	1 459 207 (71,1 %)	105 878 (33,6 %)	685 834 (84,0 %)	56 195 (81,0 %)	383 562 (95,3 %)	51 688 (76,1 %)	70 510 (60,6 %)	1 282 (95,6 %)	552 (1,5 %)	64 656 (45,6 %)	16 863 (33,9 %)	22 187 (65,5 %)
1992												
TOTAL	2 127 713 (100,0 %)	331 579 (100,0 %)	848 301 (100,0 %)	73 100 (100,0 %)	415 960 (100,0 %)	69 688 (100,0 %)	116 993 (100,0 %)	1 155 (100,0 %)	38 567 (100,0 %)	143 598 (100,0 %)	51 875 (100,0 %)	36 883 (100,0 %)
FEMMES	636 356 (29,9 %)	220 215 (66,4 %)	147 906 (17,4 %)	14 450 (19,8 %)	22 766 (5,5 %)	18 712 (26,9 %)	47 834 (40,9 %)	57 (4,9 %)	37 927 (98,3 %)	78 703 (54,8 %)	34 647 (66,4 %)	13 139 (35,6 %)
HOMMES	1 491 357 (70,1 %)	111 364 (33,6 %)	700 385 (82,6 %)	58 650 (80,2 %)	393 203 (94,5 %)	50 976 (73,1 %)	69 164 (59,1 %)	1 098 (95,1 %)	640 (1,7 %)	64 895 (45,2 %)	17 228 (33,2 %)	23 744 (64,4 %)

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

18 LES FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT

	1980			1985			1990			1992		
	TOTAL	FEMMES (S)	HOMMES	TOTAL	FEMMES (S)	HOMMES	TOTAL	FEMMES (S)	HOMMES	TOTAL	FEMMES (S)	HOMMES
LIVRES ELEMENTAIRES	22 412	476( 2.0)	22 937	22 748	644( 2.8)	22 104	22 689	888( 4.1)	22 721	2 018( 8.9)	22 703	
	24 147	886( 3.7)	25 033	24 648	1 848( 7.5)	22 800	24 282	2 821(11.7)	21 281	2 018( 9.5)	24 000	
	67 953	284 827(4.2)	282 981	451 256	258 218(5.7)	293 037	444 218	258 188(5.8)	185 839	282 025(6.3)	448 788	
ECOLEES SECONDAIRES DU PREMIER CYCLE	8 661	19( 0.2)	8 642	18 898	27( 0.1)	18 871	18 285	18 285	18 210	112( 0.6)	18 327	
	18 644	56( 0.3)	18 588	11 285	185( 1.6)	11 103	11 281	283( 2.5)	11 078	201( 1.8)	11 280	
	254 279	28 682(11.3)	281 601	286 129	28 714(10.0)	257 415	286 846	194 077(6.8)	182 658	192 186(7.1)	448 837	
ECOLEES SECONDAIRES DU DEUXIEME CYCLE	4 783	125( 2.6)	4 658	5 673	128( 2.2)	4 545	5 181	128( 2.4)	5 056	128( 2.5)	5 077	
	6 814	78( 1.1)	6 736	7 041	86( 1.2)	6 950	7 285	118( 1.6)	7 167	125( 1.7)	7 291	
	242 582	41 581(17.1)	280 901	288 889	48 965(16.9)	239 924	288 889	52 086(18.0)	237 241	68 534(23.4)	220 715	
COLLEES TECHNIQUES	88	0( -)	88	81	0( -)	81	81	0( -)	81	0( -)	81	
	1 182	5( 0.4)	1 177	1 279	4( 0.3)	1 275	1 456	5( 0.3)	1 451	7( 0.5)	1 545	
	1 415	2( 0.1)	1 413	1 485	4( 0.3)	1 409	1 488	8( 0.5)	1 418	15( 1.1)	1 384	
ETABLISSEMENTS SUPERIEURS DU PREMIER CYCLE	2 721	29( 1.0)	2 692	2 778	22( 0.8)	2 756	4 083	58( 2.1)	2 946	68( 2.4)	4 043	
	354	52(14.4)	302	379	53(14.2)	326	404	51(12.6)	283	47(11.4)	358	
	81	8( 9.9)	73	89	12(14.3)	71	118	19( 21.9)	108	12(13.7)	100	
UNIVERSITES	5 683	1 288(22.3)	4 395	6 223	1 828(29.4)	4 395	7 052	2 028(28.8)	5 027	2 888(36.6)	5 082	
	4 152	1 433(34.5)	2 719	4 882	1 998(40.9)	2 884	5 680	2 168(37.0)	2 518	2 288(37.0)	2 891	
	16 372	8 228(50.3)	8 144	12 788	8 885(69.6)	3 903	28 483	7 918(27.8)	12 671	8 141(28.3)	13 629	
UNIVERSITES	433	28( 6.5)	405	448	12( 2.7)	436	487	28( 5.8)	477	22( 4.5)	483	
	178	2( 1.1)	176	123	2( 1.7)	121	154	2( 1.6)	156	2( 1.3)	172	
	22 431	1 217( 5.4)	21 214	27 883	1 616( 5.8)	26 267	44 671	2 288( 5.1)	41 629	2 517( 5.7)	44 567	
UNIVERSITES	21 646	1 527( 7.0)	20 119	28 148	1 846( 6.6)	26 302	28 128	2 711( 9.6)	26 027	2 584( 9.6)	27 288	
	182 889	8 628( 4.7)	174 261	112 248	8 583( 7.6)	165 667	122 628	11 288( 9.2)	112 428	12 288( 10.9)	128 644	

19. NIVEAU D'INSTRUCTION ET TAUX D'ACCES A UN EMPLOI EN FIN D'ETUDES

			TOTAL	PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE	DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE	ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE	UNIVERSITES
NOMBRE D'EMPLOYES	FEMMES	1980	528.817	27.373	319.108	118.878	61.558
		1985	524.874	28.925	299.311	131.748	68.890
		1990	597.155	17.365	320.892	170.308	88.892
		1991	606.514	15.208	315.547	177.179	98.582
		1992	597.138	12.634	299.551	182.871	108.082
	HOMMES	1980	551.778	40.042	280.585	10.578	223.571
		1985	638.778	43.802	284.601	8.122	221.453
		1990	588.448	37.457	301.738	10.923	235.328
		1991	568.120	32.795	305.067	10.955	248.303
		1992	586.123	27.888	298.107	11.129	246.988
RATIO (%)	FEMMES	1980	100.0	5.2	60.6	22.5	11.7
		1985	100.0	5.1	57.0	25.1	12.7
		1990	100.0	2.9	53.7	28.5	14.9
		1991	100.0	2.5	52.0	29.2	16.3
		1992	100.0	2.1	50.0	30.6	17.3
	HOMMES	1980	100.0	7.2	50.8	1.9	40.3
		1985	100.0	6.1	49.1	1.7	41.1
		1990	100.0	6.4	51.5	1.9	40.2
		1991	100.0	5.5	51.0	1.8	41.7
		1992	100.0	4.8	51.1	1.9	42.2
TAUX D'ACCES A UN EMPLOI (%)	FEMMES	1980	28.4	1.9(32.1)	45.8(90.0)	78.4(33.1)	63.7(87.7)
		1985	28.2	2.9(78.0)	48.4(90.0)	81.3(33.1)	72.4(78.0)
		1990	27.7	1.8(69.0)	38.3(68.0)	88.1(90.0)	81.0(85.1)
		1991	28.4	1.7(62.0)	34.8(62.0)	88.0(90.0)	81.8(88.1)
		1992	28.8	1.5(67.0)	33.8(62.0)	88.8(90.0)	88.4(84.8)
	HOMMES	1980	28.8	4.8(34.2)	40.8(32.2)	71.8(34.0)	78.8(34.0)
		1985	27.7	4.8(32.2)	32.7(32.2)	72.8(32.0)	78.8(36.0)
		1990	28.8	3.7(79.0)	34.8(35.2)	72.8(32.2)	81.0(90.1)
		1991	27.8	3.4(78.0)	34.8(32.0)	72.0(32.0)	81.1(90.2)
		1992	27.4	2.1(78.0)	32.8(30.8)	70.8(31.8)	78.7(88.0)

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION

NOTES :

$$\text{TAUX D'ACCES A UN EMPLOI} = \frac{\text{NOMBRE D'EMPLOYES Y COMPRIS CEUX QUI ASSISTENT A DES COURS DU SOIR} \times 100}{\text{NOMBRE DE DIPLOMES}}$$

LES CHIFFRES ENTRE PARENTHESES ONT ETE CALCULES COMME SUIT :

$$\text{UNIVERSITES : } \frac{\text{NOMBRE D'EMPLOYES}}{\text{NOMBRE DE DIPLOMES (NON COMPRIS CEUX QUI ACCEDENT AU TROISIEME CYCLE DU SUPERIEUR ET LES INTERNES)}} \times 100$$

$$\text{ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE : } \frac{\text{NOMBRE D'EMPLOYES}}{\text{NOMBRE DE DIPLOMES (NON COMPRIS CEUX QUI ACCEDENT AU NIVEAU SUPERIEUR)}} \times 100$$

$$\text{ECOLEES SECONDAIRES : } \frac{\text{NOMBRE D'EMPLOYES}}{\text{NOMBRE DE DIPLOMES (NON COMPRIS CEUX QUI ACCEDENT AUX ECOLES SUPERIEURES, SAUF CEUX QUI FREQUENTENT DES ECOLES DU SOIR)}} \times 100$$

/...



20. POPULATION ACTIVE ET POPULATION EMPLOYEE

	POPULATION D'AGE ACTIF (000)	POPULATION ACTIVE			POPULATION NON ACTIVE (000)	TAUX DE PARTICIPATION DE LA POPULATION ACTIVE (%)	REPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR SEXE (%)	TAUX DE CHOMAGE (%)
		TOTAL (000)	POPULATION EMPLOYEE (000)	POPULATION NON EMPLOYEE (000)				
TOTAL								
1980	89 320	56 500	1 140	32 490	63,3	100,0	2,0	
1985	94 650	59 630	1 560	34 500	63,0	100,0	2,6	
1990	100 890	63 840	1 340	36 570	63,3	100,0	2,1	
1991	101 990	65 050	1 360	36 490	63,8	100,0	2,1	
1992	102 830	65 780	1 420	36 790	64,0	100,0	2,2	
FEMMES								
1980	45 910	21 420	430	23 910	47,6	38,7	2,0	
1985	48 630	23 040	630	24 720	48,7	39,7	2,7	
1990	51 780	25 360	570	25 620	50,1	40,6	2,2	
1991	52 330	26 510	590	25 610	50,7	40,8	2,2	
1992	52 810	26 790	600	25 900	50,7	40,7	2,2	
HOMMES								
1980	43 410	33 940	710	8 590	79,8	61,3	2,0	
1985	46 020	35 030	930	9 780	78,1	60,3	2,6	
1990	49 110	37 130	770	10 950	77,2	59,4	2,0	
1991	49 650	37 760	780	10 880	77,6	59,2	2,0	
1992	50 020	38 170	820	10 900	77,9	59,3	2,1	

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

21. TAUX DE PARTICIPATION DE LA POPULATION ACTIVE PAR GROUPE D'AGE

	1980		1992	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
TOTAL	47,6 %	79,8 %	50,7 %	77,9 %
15 - 19	18,5	17,4	17,6	19,4
20 - 24	70,0	69,6	75,6	74,5
25 - 29	49,2	96,3	64,0	96,4
30 - 34	48,2	97,6	52,7	98,0
35 - 39	58,0	97,6	62,4	98,1
40 - 44	64,1	97,6	70,5	98,2
45 - 49	64,4	96,5	72,0	98,0
50 - 54	59,3	96,0	67,6	97,1
55 - 59	50,5	91,2	55,6	93,6
60 - 64	38,8	77,8	40,7	75,0
65 -	15,5	41,0	16,7	38,2

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

22. TAUX DE PARTICIPATION DE LA POPULATION ACTIVE FEMININE PAR SITUATION MATRIMONIALE

	TOTAL	CELIBATAIRES	MARIEES	VEUVES/DIVORCEES
1980	47,6 %	52,6 %	49,2 %	34,2 %
1985	48,7	53,0	51,1	32,9
1990	50,1	55,2	52,7	32,3
1991	50,7	56,4	53,2	32,4
1992	50,7	57,4	52,9	32,7

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

/...

23. REPARTITION DES TRAVAILLEURS PAR TYPE D'EMPLOI

			TOTAL	TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	EMPLOYES FAMILIAUX	EMPLOYES
NOMBRES (MILLIERS)	FEMMES	1980	2 142	293	491	1 354
		1985	2 304	288	461	1 548
		1990	2 536	271	424	1 834
		1991	2 592	265	402	1 918
		1992	2 619	263	375	1 974
	HOMMES	1980	3 394	658	112	2 617
		1985	3 503	628	99	2 764
		1990	3 713	607	93	3 001
		1991	3 776	594	87	3 084
		1992	3 817	580	81	3 145
RATIO (%)	FEMMES	1980	100,0	13,7	22,9	63,2
		1985	100,0	12,5	20,0	67,2
		1990	100,0	10,7	16,7	72,3
		1991	100,0	10,2	15,5	74,0
		1992	100,0	10,0	14,3	75,4
	HOMMES	1980	100,0	19,4	3,3	77,1
		1985	100,0	17,9	2,8	78,9
		1990	100,0	16,3	2,5	80,8
		1991	100,0	15,7	2,3	81,7
		1992	100,0	15,2	2,1	82,4

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

/...

24. REPARTITION DES TRAVAILLEURS PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	TOTAL	SECTEUR PRIMAIRE	SECTEUR SECONDAIRE	SECTEUR TERTIAIRE
<b>NOMBRE DE TRAVAILLEURS (EN MILLIERS)</b>				
1980	55 360	5 770	19 260	30 200
1985	58 070	5 090	19 920	32 830
1990	62 490	4 510	20 990	36 690
1991	63 690	4 270	21 600	37 520
1992	64 360	4 110	21 940	38 010
1980	21 420	2 830	6 050	12 500
1985	23 040	2 440	6 510	14 000
1990	25 360	2 150	6 920	16 180
1991	25 920	2 010	7 110	16 690
1992	26 190	1 900	7 110	17 060
<b>RATIO (%)</b>				
1980	100,0	10,4	34,8	54,6
1985	100,0	8,8	34,3	56,5
1990	100,0	7,2	33,6	58,7
1991	100,0	6,7	33,9	58,9
1992	100,0	6,4	34,1	59,1
1980	100,0	13,2	28,2	58,4
1985	100,0	10,6	28,3	60,8
1990	100,0	8,5	27,3	63,8
1991	100,0	7,8	27,4	64,4
1992	100,0	7,3	27,1	65,1

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

25. REPARTITION DES EMPLOYES PAR SECTEUR D'ACTIVITE

	1980		1985		1990		1991		1992	
	(000)	%	(000)	%	(000)	%	(000)	%	(000)	%
TOTAL	13 540	100,0	15 480	100,0	18 340	100,0	19 180	100,0	19 740	100,0
AGRICULTURE	90	0,7	90	0,6	110	0,6	120	0,6	120	0,6
PECHE	20	0,1	30	0,2	20	0,1	20	0,1	20	0,1
MINES	10	0,1	10	0,1	10	0,1	10	0,1	10	0,1
BATIMENT	580	4,3	570	3,7	720	3,9	790	4,1	810	4,1
SECTEUR MANUFACTURIER	3 860	28,5	4 350	28,1	4 710	25,7	4 890	25,5	4 940	25,0
ELECTRICITE, GAZ, CHAUFFAGE ET EAU	40	0,3	40	0,3	40	0,2	40	0,2	50	0,3
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	390	2,9	410	2,6	510	2,8	540	2,8	590	3,0
COMMERCE DE GROS, DE DETAIL, ET RESTAURATION	3 510	25,9	4 080	26,4	4 930	26,9	5 160	26,9	5 380	27,3
FINANCES, ASSURANCES ET IMMOBILIER	820	6,1	900	5,8	1 210	6,6	1 240	6,5	1 230	6,2
SERVICES	3 880	28,7	4 640	30,0	5 670	30,9	5 950	31,0	6 180	31,3
FONCTION PUBLIQUE ET AUTRES	330	2,4	350	2,3	360	2,0	370	1,9	380	1,9

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

/...

26. EMPLOYEES PAR OCCUPATION

	TOTAL	PROFESSIONS LIBERALES ET TECHNIQUES	GESTION ET CADRES	PERSONNEL DE BUREAU ET APPARENTE	VENDEURS	PROTECTION ET SERVICES	AGRICULTURE, FORETS ET PECHE	TRANSPORTS ET COMMU- NICATIONS	MINEURS	INDUSTRIE MANUFACTU- RIERE ET BATIMENT	MANOEUVRES
TOTAL	1980 1985 1990 1991 1992	364 451 594 633 652	217 207 234 243 252	867 954 1 088 1 141 1 162	497 581 680 697 715	342 342 384 402 422	40 38 39 41 42	229 210 216 214 211	4 3 2 2 3	1 260 1 316 1 342 1 367 1 384	148 204 245 252 265
EMPLOYEES	1980 1985 1990 1991 1992	176 211 253 267 271	11 14 18 20 20	443 507 631 669 689	157 183 230 242 251	174 174 197 207 222	10 10 11 12 12	14 11 9 10 10	0 0 0 0 0	314 352 378 385 385	54 86 102 104 110
RATIO D'EMPLOYEES	1980 1985 1990 1991 1992	48,4 46,8 42,6 42,2 41,6	5,1 6,8 7,7 8,2 7,9	51,1 53,1 58,0 58,6 59,3	31,6 31,5 33,8 34,7 35,1	50,9 50,9 51,3 51,5 52,6	25,0 26,3 28,2 29,3 28,6	6,1 5,2 4,2 4,7 4,7	0,0 0,0 0,0 0,0 0,0	24,9 26,7 28,2 28,2 27,8	36,5 42,2 41,6 41,3 41,5

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

27. GAINS MENSUELS DE TRAVAILLEURS CONTRACTUELS ET SALAIRES MENSUELS  
(DANS DES ETABLISSEMENTS EMPLOYANT DIX PERSONNES OU DAVANTAGE)

	GAINS CONTRACTUELS MENSUELS		SALAIRES	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
	(MILLIERS DE YENS)	(MILLIERS DE YENS)	(MILLIERS DE YENS)	(MILLIERS DE YENS)
1980	122,5	221,7	116,9	198,6
1985	153,6	274,0	145,8	244,6
1990	186,1	326,2	175,0	290,5
1991	195,7	340,6	184,4	303,8
1992	203,6	345,6	192,8	313,5

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

28. DIFFERENCE DE SALAIRES DE L'EMPLOYE TYPE SELON LE SEXE PAR GROUPE D'AGE (ENQUETE DE 1992)

GROUPE D'AGE	RATIOS SALAIRES FEMININS/SALAIRES MASCULINS (%)	
	DIPLOMES DU DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE	DIPLOMES D'UNIVERSITE
18-19	92,9	—
20-24	89,4	95,3
25-29	84,9	90,9
30-34	80,9	85,7
35-39	78,3	84,0
40-44	74,1	80,5
45-49	72,0	83,8
50-54	68,3	78,0

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.



29. SALAIRES DE DEPART DES EMPLOYES RECEMMENT SORTIS DE L'ECOLE (DANS LES ETABLISSEMENTS DE DIX EMPLOYES PERMANENTS OU PLUS)

	DIPLOMES DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE			DIPLOMES DU DEUXIEME CYCLE DU SECONDAIRE			DIPLOMES DE COLLEGES TECHNIQUES/ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU PREMIER CYCLE			DIPLOMES D'UNIVERSITE (EMPLOIS DE BUREAU)		
	FEMMES 1 000 YEN	HOMMES 1 000 YEN	ECART- HOMMES- FEMMES (HOMMES = 100)	FEMMES 1 000 YEN	HOMMES 1 000 YEN	ECART- HOMMES- FEMMES (HOMMES = 100)	FEMMES 1 000 YEN	HOMMES 1 000 YEN	ECART- HOMMES- FEMMES (HOMMES = 100)	FEMMES 1 000 YEN	HOMMES 1 000 YEN	ECART- HOMMES- FEMMES (HOMMES = 100)
1980	73,2	81,1	90,3	88,3	92,8	95,2	97,4	100,7	96,7	108,7	114,5	94,9
1985	91,7	96,2	95,3	106,2	112,2	94,7	117,0	123,6	94,7	133,5	138,9	96,1
1990	107,1	117,0	91,5	126,0	133,0	94,7	138,1	145,4	95,0	162,0	168,8	96,0
1991	114,8	123,5	93,0	133,2	140,8	94,6	146,5	155,1	94,5	171,2	177,9	96,2
1992	117,2	128,0	91,6	139,5	146,6	95,2	152,4	160,9	94,7	178,8	185,7	96,3

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

/...

30. MOYENNE MENSUELLE D'HEURES DE TRAVAIL PAR EMPLOYE PERMANENT  
(DANS DES ETABLISSEMENTS DE 30 EMPLOYES PERMANENTS OU D'AVANTAGE)

	NOMBRE TOTAL D'HEURES DE TRAVAIL		HEURES NORMALES		HEURES SUPPLEMENTAIRES	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
1980	164,1	181,2	158,1	164,1	6,0	17,1
1985	162,5	182,4	155,8	163,6	6,7	18,8
1990	155,3	179,4	148,1	159,5	7,2	19,9
1991	153,0	176,2	146,2	157,3	6,8	18,9
1992	150,2	172,2	144,5	156,1	5,7	16,1

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

31. TRAVAILLEURS SYNDIQUES ET TAUX ESTIMATIFS DE SYNDICALISATION

	FEMMES			HOMMES			POURCENTAGE DES FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL SYNDIQUE (%)
	SYNDIQUES (POUR 10 000 PERSONNES)	EMPLOYEES (POUR 10 000 PERSONNES)	TAUX ESTIMATIF DE SYNDICALISATION (%)	SYNDIQUES (POUR 10 000 PERSONNES)	EMPLOYES (POUR 10 000 PERSONNES)	TAUX ESTIMATIF DE SYNDICALISATION (%)	
JUIN 1980	338	1 374	24,6	886	2 638	33,6	27,6
JUIN 1985	339	1 545	21,9	893	2 756	32,4	27,5
JUIN 1990	339	1 854	18,3	880	3 021	29,1	27,8
JUIN 1991	346	1 953	17,7	887	3 109	28,5	28,0
JUIN 1992	352	2 002	17,6	895	3 137	28,5	28,2

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL, AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

NOTE : LE TAUX ESTIMATIF DE SYNDICALISATION EST LE RATIO DES SYNDIQUES AU TOTAL DES EMPLOYES.

32. TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL (SECTEUR NON AGRICOLE)

	TOTAL			FEMMES		
	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE DE TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL	RATIO DE TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL (%)	NOMBRE D'EMPLOYEEES	NOMBRE DE TRAVAILLEUSES A TEMPS PARTIEL	RATIO DE TRAVAILLEUSES A TEMPS PARTIEL (%)
1980	39 410	3 900	9,9	13 450	2 560	19,0
1985	42 850	4 710	11,0	15 390	3 330	21,6
1990	48 060	7 220	15,0	18 230	5 010	27,5
1991	49 720	8 020	16,1	19 070	5 500	28,8
1992	50 860	8 680	17,1	19 620	5 920	30,2

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

NOTE : LES TRAVAILLEURS A TEMPS PARTIEL SONT LES EMPLOYES QUI TRAVAILLAIENT MOINS DE 35 HEURES PAR SEMAINE AU MOMENT DE L'ENQUETE (Y COMPRIS SAISONNIERS ET INTERMITTENTS).

33. NOMBRE DE MENAGES AGRICOLES ET POPULATION AGRICOLE

	MENAGES AGRICOLES (EN MILLIERS)			POPULATION AGRICOLE (EN MILLIERS)		
	TOTAL	TEMPS COMPLET	TEMPS PARTIEL	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1980	4 661 (100,0 %)	623 (13,4)	4 038 (86,6)	6 973 (100,0 %)	4 230 (61,7)	2 674 (38,3)
1985	4 376 (100,0 %)	626 (14,3)	3 750 (85,7)	6 363 (100,0 %)	3 885 (61,0)	2 478 (39,0)
1990	3 835 (100,0 %)	592 (15,4)	3 243 (84,6)	5 653 (100,0 %)	3 404 (60,2)	2 249 (39,8)
1991	3 789			4 630 (100,0 %)	2 686 (58,0)	1 944 (42,0)
	MENAGES PRATIQUANT L'AGRICULTURE COMMERCIALE 2 936 (100,0 %)	460 (15,7)	2 476 (84,3)			
1992	3 742			4 522 (100,0 %)	2 624 (58,0)	1 897 (42,0)
	MENAGES PRATIQUANT L'AGRICULTURE COMMERCIALE 2 888 (100,0 %)	451 (15,6)	2 437 (84,4)			

SOURCE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES FORETS ET DE LA PECHE.

NOTE : POUR LA POPULATION AGRICOLE, LES CHIFFRES CORRESPONDANT A 1991 ET A 1992 ETAIENT CEUX DE LA POPULATION DE MENAGES PRATIQUANT L'AGRICULTURE COMMERCIALE

34. REPARTITION DE LA POPULATION TRAVAILLANT DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE PAR TYPE D'EMPLOI (EN 1992)

	(EN MILLIERS)			
	TOTAL	TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	EMPLOYES FAMILIAUX	EMPLOYES
FEMMES	1 810 (100,0 %)	340 (18,8 %)	1 350 (74,6 %)	120 (6,6 %)
HOMMES	1 940 (100,0 %)	1 480 (76,3 %)	260 (13,4 %)	200 (10,3 %)

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

/...

35. LES FEMMES DANS LES COOPERATIVES AGRICOLES

	MEMBRES (INDIVIDUS)			MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION		
	TOTAL (EN MILLIERS)	FEMMES (EN MILLIERS)	RATIO DE FEMMES (%)	TOTAL (EN MILLIERS)	FEMMES (EN MILLIERS)	RATIO DE FEMMES (%)
EX 1980	5 635	497	8,8	81 059	29	0,04
EX 1985	5 536	574	10,4	77 490	39	0,05
EX 1990	5 538	667	12,0	68 611	70	0,10
EX 1991	5 526	675	12,2	66 538	73	0,11

SOURCE : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES FORETS ET DE LA PECHE.

36. LES FEMMES ET LES HOMMES SONT-ILS TRAITES A EGALITE?

	LES HOMMES SONT BEAUCOUP MIEUX TRAITES QUE LES FEMMES	A TOUT PRENDRE, LES HOMMES SONT MIEUX TRAITES QUE LES FEMMES	EGALITE DE TRAITEMENT	A TOUT PRENDRE, LES FEMMES SONT MIEUX TRAITES QUE LES HOMMES	LES FEMMES SONT BEAUCOUP MIEUX TRAITES QUE LES HOMMES	PAS D'OPINION
<b>1. VIE DE FAMILLE (TOTAL DE REPONSES)</b>						
FEMMES (1 971)	16,8	47,0	29,1	3,9	0,6	2,7
HOMMES (1 553)	8,9	39,2	42,9	5,7	0,6	2,7
<b>2. AU TRAVAIL</b>						
FEMMES (1 971)	20,8	42,9	16,6	2,5	0,5	16,8
HOMMES (1 553)	12,7	42,9	28,7	4,8	0,5	10,4
<b>3. ENSEIGNEMENT</b>						
FEMMES (1 971)	3,2	15,4	58,0	3,9	0,7	18,8
HOMMES (1 553)	1,9	9,3	63,8	4,9	0,6	19,5
<b>4. POLITIQUE</b>						
FEMMES (1 971)	43,7	38,0	8,9	0,7	0,2	8,5
HOMMES (1 553)	30,7	42,2	18,3	1,4	0,3	6,7
<b>5. DROIT OU AUTRES STRUCTURES INSTITUTIONNELLES</b>						
FEMMES (1 971)	17,2	37,7	30,8	1,3	0,3	12,7
HOMMES (1 553)	10,0	30,5	48,8	3,1	0,5	7,7
<b>6. MENTALITES, COUTUMES ET PRATIQUES</b>						
FEMMES (1 971)	28,4	50,4	12,1	2,7	0,3	6,0
HOMMES (1 553)	20,3	53,4	19,3	2,6	0,5	3,9

0 20 40 60 80 100

SOURCE : CABINET DU PREMIER MINISTRE.

/...

37. QUEL EST LE PLUS IMPORTANT POUR L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES?  
(ENQUETE REALISEE EN 1992)

	TOTAL DES REponses	QUE LES FEMMES SE RENDENT, ELLES-MEMES, PLUS COMPETENTES (1)	REFORMER LES PRATIQUES SOCIALES, ETC. (2)	REVOIR LES LOIS ET SYSTEMES (3)	ADOPTER ET RENFORCER LES SYSTEMES POUR PROMOUVOIR LES FEMMES A DES POSTES IMPORTANTES (4)	AMELIORER LES MECANISMES ET SERVICES D'AIDE AUX FEMMES (5)	DIVERS	PAS D'OPINION
	PERSONNES	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
TOTAL	3 524	28,0	26,8	13,1	12,7	9,3	0,6	9,7
FEMMES	1 971	28,1	26,3	12,4	11,1	11,1	0,4	10,7
HOMMES	1 553	27,8	27,3	13,9	14,7	7,1	0,8	8,4
[PAR SEXE ET GROUPE D'AGE] (FEMMES)								
AGE 20-29	221	28,1	30,3	8,6	14,9	15,8	0,5	1,8
30-39	387	25,6	31,0	11,6	11,6	17,1	0,3	2,8
40-49	464	29,1	27,4	15,3	12,1	11,0	—	5,2
50-59	407	30,2	23,8	13,5	11,1	8,4	0,5	12,5
60 ET AU-DESSUS	492	27,4	22,0	11,0	7,9	6,5	0,6	24,6
(HOMMES)								
AGE 20-29	195	23,6	31,8	9,2	15,9	9,7	0,5	9,2
30-39	239	19,7	33,1	19,7	12,1	10,9	0,8	3,8
40-49	373	37,5	25,2	9,7	13,4	6,7	1,1	6,4
50-59	315	27,0	27,9	12,7	15,9	8,9	0,6	7,0
60 ET AU-DESSUS	431	26,2	23,4	17,4	15,8	3,0	0,9	13,2
[PAR TAILLE DE VILLE] (FEMMES)								
TOKYO (DISTRICTS SPECIAUX)	119	36,1	23,5	16,8	7,6	9,2	—	6,7
CITES DESIGNEES	266	32,0	22,2	12,8	12,4	13,2	—	7,5
CITES DE TAILLE MOYENNE	694	29,7	27,7	12,8	10,7	9,7	0,4	9,1
PETITES CITES	391	24,0	24,0	14,1	13,8	12,8	0,5	10,7
VILLES ET VILLAGES	501	25,1	29,1	9,2	9,6	11,0	0,4	15,6
[PAR TYPE D'EMPLOI] (FEMMES)								
AVEC EMPLOI	1 081	29,0	27,5	12,7	10,8	12,6	0,2	7,2
TRAVAILLEUSES INDEPENDANTES	111	24,3	27,9	16,2	10,8	9,0	0,9	10,8
TRAVAILLEUSES FAMILIALES	262	24,0	26,7	15,6	9,2	12,6	0,4	11,5
EMPLOYEEES	708	31,6	27,7	11,0	11,4	13,1	—	5,1
SANS EMPLOI	890	27,0	24,9	12,0	11,3	9,2	0,6	14,9
MENAGERES	714	27,5	25,5	12,7	11,9	10,1	0,4	11,9
SANS EMPLOI	176	25,0	22,7	9,1	9,1	5,7	1,1	27,3
AUTRES								
[PAR SITUATION MATRIMONIALE] (FEMMES)								
MARIEES	1 560	28,1	26,0	12,8	11,2	12,4	0,3	9,3
JAMAIS MARIEES	164	34,1	31,7	9,1	13,4	8,5	—	3,0
[PAR AGE DE LEURS PLUS JEUNES ENFANTS] (FEMMES)								
AVEC ENFANTS	1 710	26,9	25,8	12,8	11,1	11,6	0,4	11,3
DE MOINS DE 5 ANS	264	20,5	29,5	11,7	14,4	20,8	0,8	2,3
DE 6 A 10	194	28,9	29,4	12,9	12,9	13,4	—	2,6
11 A 15	197	26,9	25,4	13,7	11,7	16,2	—	6,1
16 A 20	244	33,2	28,3	14,3	10,2	8,2	—	5,7
21 ET AU-DESSUS	811	26,6	23,2	12,5	9,6	8,1	0,6	19,4
SANS ENFANTS	261	36,0	29,5	9,6	11,1	7,3	—	6,5

SOURCE : CABINET DU PREMIER MINISTRE.

- NOTES : 1) QUE LES FEMMES S'EFFORCENT DE SE DONNER PLUS DE POIDS DANS LA SOCIETE PAR LEUR EMANCIPATION ECONOMIQUE ET L'ACQUISITION DE SAVOIR ET DE COMPETENCES.  
2) REFORMER LES IDEES RECUES, LES MENTALITES, COUETUMES ET PRATIQUES CONCERNANT LES FEMMES.  
3) EXAMINER LES LOIS ET LES SYSTEMES POUR MODIFIER CEUX QUI CONDUISENT A LA DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES.  
4) ADOPTER ET RENFORCER DES SYSTEMES POUR PROMOUVOIR LES FEMMES A DES POSTES IMPORTANTS DANS LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVE.  
5) AMELIORER LES MECANISMES ET SERVICES CONCUS POUR AIDER LES FEMMES DANS LEUR VIE PROFESSIONNELLE ET LEUR PARTICIPATION A LA VIE SOCIALE.

/...

38. INFRACTIONS PENALES (DONT ONT ETE VICTIMES DES FEMMES) CONNUES DE LA POLICE PAR TYPE D'INFRACTION

	NOMBRE TOTAL D'INFRACTIONS PENALES	DONT ONT ETE VICTIMES DES FEMMES	%						
			HOMICIDES	VOLS QUALIFIES	COUPS ET BLESSURES	VOLS	ABUS DE CONFIANCE	VIOLS	OUTRAGE AUX MOEURS
1972	1 182 960	251 859 (21,3)	707 (35,0)	1 035 (41,4)	6 546 (15,2)	210 535 (20,9)	15 246 (26,4)	4 677 (100,0)	2 969 (94,6)
1980	1 192 795	321 347 (26,9)	630 (38,2)	950 (46,5)	4 474 (17,0)	285 880 (27,2)	14 665 (29,5)	2 610 (100,0)	2 663 (94,3)
1985	1 392 019	422 156 (30,3)	648 (36,9)	761 (44,9)	4 057 (18,2)	382 011 (30,6)	17 676 (31,7)	1 802 (100,0)	2 536 (95,9)
1990	1 480 680	487 289 (32,9)	414 (33,5)	610 (39,9)	3 471 (17,9)	449 503 (33,8)	12 384 (36,9)	1 548 (100,0)	2 625 (96,2)
1991	1 545 062	505 478 (32,7)	435 (36,0)	655 (38,0)	3 367 (18,1)	467 104 (33,8)	10 327 (35,7)	1 603 (100,0)	3 061 (96,4)
1992	1 575 659	511 551 (32,5)	423 (34,5)	758 (38,2)	3 590 (19,0)	469 727 (33,5)	10 986 (36,3)	1 504 (100,0)	3 400 (97,0)

SOURCE : DEPARTEMENT DE LA POLICE NATIONALE.

- NOTES : 1. LES DELITS DE CIRCULATION NE SONT PAS INCLUS.  
 2. PARMIS LES CAS OU IL Y A EU PLUS D'UNE VICTIME, CEUX OU LES PRINCIPALES VICTIMES ONT ETE DES FEMMES SONT INCLUS DANS LE TABLEAU CI-DESSUS.  
 3. LES CHIFFRES ENTRE PARENTHESES REPRESENTENT LE RATIO D'INFRACTIONS DONT DES FEMMES ONT ETE VICTIMES.  
 4. LES INFRACTIONS DONT DES PERSONNALITES OU ORGANISMES DU MONDE JURIDIQUE ONT ETE VICTIMES ET CELLES OU IL N'Y A PAS EU DE VICTIMES NE SONT PAS INCLUSES.

39. NOMBRE DE PLAINTES RECUES POUR INFRACTIONS PENALES ET SUITE DONNEE (OUTRAGE AUX MOEURS ET VIOLS)

	PLAINTES PORTEES	POURSUITES		ABSENCE DE POURSUITES			POURCENTAGE DE POURSUITES
		JUGEMENT	SURSIS	AUTRE SUITE	TOTAL		
1986	OUTRAGE AUX MOEURS	1 377	452	64	388	452	50,0
	VIOL	1 841	777	125	343	468	62,4
1987	OUTRAGE AUX MOEURS	1 305	437	76	399	475	36,1
	VIOL	1 881	803	161	360	521	60,6
1988	OUTRAGE AUX MOEURS	1 398	454	68	400	468	49,2
	VIOL	1 786	805	155	302	457	63,8
1989	OUTRAGE AUX MOEURS	1 491	528	94	402	496	51,6
	VIOL	1 627	745	134	268	307	65,2
1990	OUTRAGE AUX MOEURS	1 417	490	94	394	488	50,1
	VIOL	1 540	789	132	607	739	50,0
1991	OUTRAGE AUX MOEURS	1 479	576	92	406	498	53,6
	VIOL	1 555	818	109	268	377	63,5
1992	OUTRAGE AUX MOEURS	1 566	554	106	460	566	49,9
	VIOL	1 431	699	140	241	381	64,7

SOURCE : MINISTERE DE LA JUSTICE.

NOTE : POURCENTAGE DE POURSUITES =  $\frac{\text{POURSUITES}}{\text{POURSUITES} + \text{ABSENCE DE POURSUITES}} \times 100$

/...



40. NOMBRE D'AFFAIRES DE PROSTITUTION INSTRUITES PAR DISPOSITIONS APPLICABLES

	1980	1985	1990	1991	1992
TOTAL	4 801	12 710	6 352	5 500	6 516
LOI CONTRE LA PROSTITUTION					
TOTAL PARTIEL	4 419	11 617	6 124	5 287	6 315
RACOLAGE (ARTICLE 5)	885	697	313	396	477
PROXENETISME (ARTICLE 6)	1 887	6 258	3 118	2 633	3 285
PROSTITUTION PAR CHANTAGE (ARTICLE 7)	12	7	7	6	—
ACCEPTATION D'UNE REMUNERATION (ARTICLE 8)	5	—	2	2	—
PAIEMENTS ANTICIPES (ARTICLE 9)	21	17	3	—	27
PASSATION D'UN CONTRAT DE PROSTITUTION (ARTICLE 10)	1 073	4 193	2 491	2 015	2 311
PROXENETISME HOTELIER (ARTICLE 11.1)	174	183	57	99	76
(ARTICLE 11.2)	244	136	88	91	67
COMMERCE DE LA PROSTITUTION (ARTICLE 12)	93	99	24	24	55
FOURNITURE DE FONDS (ARTICLE 13)	25	27	21	21	17
CODE PENAL					
INCITATION A DES RAPPORTS ILLICITES (CHAPITRE 22)	—	4	—	1	—
ENLEVEMENT (CHAPITRE 33)	1	1	—	—	—
DIVERS	5	29	11	6	16
LOI SUR LA SECURITE DE L'EMPLOI					
INTRODUCTION A DES EMPLOIS PERNICIEUX (ARTICLE 63)	45	215	71	54	63
DIVERS	3	8	2	1	—
LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENFANT					
INCITATION D'ENFANTS A DES ACTES LICENCIEUX (ARTICLE 34.1.6)	308	691	115	133	106
DIVERS	13	135	28	17	16
LOI SUR LES NORMES DE TRAVAIL					
EXPLOITATION D'INTERMEDIAIRES (ARTICLE 6)	—	1	—	—	—
DIVERS	7	9	1	1	—
LOI SUR LA PREVENTION DES MALADIES VENERIENNES	—	—	—	—	—

SOURCE : DEPARTEMENT DE LA POLICE NATIONALE.

/...

41. INFRACTIONS A LA LOI CONTRE LA PROSTITUTION

	NOMBRE DE PLAINTES RECUES	POURSUITES			ABSENCE DE POURSUITES			POURCENTAGE DE POURSUITES
		JUGEMENT	PROCEDURE SOMMAIRE	TOTAL	SURISIS	DIVERS	TOTAL	
1986	3 515	1 586	1 208	2 794	605	35	640	81,4
1987	3 214	1 592	1 068	2 660	470	23	493	84,4
1988	2 874	1 391	872	2 263	490	36	526	81,1
1989	2 189	1 136	676	1 812	289	32	331	84,6
1990	1 953	992	626	1 618	269	15	284	85,1
1991	1 989	1 063	517	1 580	305	18	323	83,0
1992	1 967	938	471	1 409	482	22	504	73,7

SOURCE : MINISTERE DE LA JUSTICE.

POURSUITES

NOTE : POURCENTAGE DE POURSUITES = \_\_\_\_\_ x 100

POURSUITES + ABSENCE DE POURSUITES

42. ETUDIANTS ET DIPLOMES DE L'UNIVERSITE DES ONDES

	NOMBRE D'ETUDIANTS INSCRITS			NOMBRE DE DIPLOMES		
	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1989				663	418	245
1ER TRIMESTRE	26 076	12 813	13 263			
2EME TRIMESTRE	23 971	11 960	12 011			
1990				744	447	297
1ER TRIMESTRE	29 701	14 413	15 288			
2EME TRIMESTRE	29 794	14 876	14 918			
1991				708	425	283
1ER TRIMESTRE	34 909	17 437	17 472			
2EME TRIMESTRE	39 006	18 598	20 408			
1992				855	527	328
1ER TRIMESTRE	41 468	20 587	20 881			
2EME TRIMESTRE	43 151	20 999	22 152			

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

/...

43. ETABLISSEMENTS PUBLICS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET LEURS EFFECTIFS

	ETABLISSEMENTS PUBLICS DE FORMATION PROFESSIONNELLE			POURCENTAGE DE PARTICIPATION PAR SEXE		
	TOTAL	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU PREFECTORAL	TOTAL	FEMMES	HOMMES
1980	399	104	295	100,0	27,5	72,5
1985	380	104	276	100,0	20,2	79,8
1990	383	106	277	100,0	30,6	69,4
1991	382	105	277	100,0	34,0	66,0
1992	382	105	277	—	—	—

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

44(1). TEMPS QUE CHAQUE SEXE CONSACRE CHAQUE JOUR A SES ACTIVITES (MOYENNE HEBDOMADAIRE)

(HEURES, MINUTES)

	FEMMES				HOMMES			
	1976	1981	1986	1991	1976	1981	1986	1991
ACTIVITES PRIMAIRES	10,42	10,44	10,30	10,30	10,41	10,44	10,20	10,19
SOMMEIL	7,56	7,48	7,39	7,34	8,15	8,06	7,56	7,50
HYGIENE PERSONNELLE	1,07	1,03	1,10	1,15	0,52	0,50	0,51	0,56
REPAS	1,40	1,52	1,41	1,41	1,34	1,48	1,34	1,33
ACTIVITES SECONDAIRES	8,04	8,01	7,54	7,46	7,38	7,43	7,41	7,33
DEPLACEMENTS	0,21	0,23	0,23	0,25	0,43	0,50	0,47	0,47
TRAVAIL	3,21	3,11	3,02	2,59	6,03	6,04	5,58	5,46
TRAVAIL SCOLAIRE	0,31	0,28	0,30	0,30	0,39	0,35	0,38	0,36
MENAGE	3,18	3,23	3,01	2,52	0,08	0,08	0,09	0,11
SOINS FAMILIAUX/INFIRMIERS	—	—	—	0,05	—	—	—	0,01
SOINS AUX ENFANTS	—	—	0,27	0,22	—	—	0,02	0,03
COURSES	0,34	0,36	0,32	0,33	0,04	0,06	0,07	0,09
ACTIVITES TERTIAIRES	5,14	5,15	5,36	5,44	5,41	5,33	5,59	6,08
DEMEMAGEMENT	0,14	0,11	0,21	0,22	0,18	0,13	0,22	0,21
TELEVISION, RADIO, JOURNAUX ET REVUES	2,22	2,12	2,14	2,18	2,26	2,14	2,22	2,28
REPOS ET DETENTE	0,58	1,20	1,23	1,23	0,56	1,17	1,20	1,20
ETUDES ET RECHERCHE	0,08	0,11	0,10	0,11	0,11	0,13	0,13	0,13
PASSE-TEMPS FAVORI ET DIVERTISSEMENTS	0,25	0,30	0,28	0,31	0,35	0,36	0,34	0,40
SPORTS	0,05	0,06	0,07	0,08	0,12	0,14	0,14	0,14
ACTIVITES SOCIALES	0,04	0,02	0,02	0,05	0,05	0,02	0,02	0,05
ASSOCIATION	0,27	0,22	0,26	0,27	0,29	0,26	0,31	0,31
EXAMEN MEDICAL OU TRAITEMENT	0,13	0,09	0,10	0,10	0,12	0,07	0,08	0,08
AUTRES ACTIVITES	0,19	0,11	0,14	0,11	0,17	0,10	0,12	0,09
ACTIVITES POSITIVES	0,42	0,49	0,47	0,55	1,03	1,05	1,03	1,12
ACTIVITES DOMESTIQUES	3,20	3,32	3,37	3,41	3,22	3,31	3,42	3,48

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

- NOTES : 1. "MENAGE", EN 1976 ET 1981, COMPREND LES SOINS AUX ENFANTS.  
 2. "SOINS FAMILIAUX/INFIRMIERS" CONSTITUE UNE CATEGORIE DEPUIS 1991.  
 3. "ACTIVITES SOCIALES" SE DISAIT "ACTIVITES SOCIALES BENEVOLES" AVANT 1986.  
 4. "LOISIRS ACTIFS" REPRESENTE LA SOMME DES "ETUDES ET RECHERCHE", "PASSE-TEMPS FAVORI ET DIVERTISSEMENTS", "SPORTS" ET "ACTIVITES SOCIALES BENEVOLES".  
 5. "LOISIRS DOMESTIQUES" REPRESENTE LA SOMME DE "TELEVISION, RADIO, JOURNAUX ET REVUES" ET "REPOS ET DETENTE".

/...

(DANS LES FAMILLES A DOUBLE REVENU)

(HEURES, MINUTES)

	FEMME		MARI	
	1986	1991	1986	1991
<b>ACTIVITES PRIMAIRES</b>	9,59	9,57	10,12	10,10
SOMMEIL	7,16	7,10	7,48	7,43
HYGIENE PERSONNELLE	1,04	1,09	0,48	0,52
REPAS	1,39	1,38	1,36	1,35
<b>ACTIVITES SECONDAIRES</b>	10,01	9,47	8,42	8,35
DEPLACEMENTS	0,25	0,26	0,45	0,46
TRAVAIL	5,24	5,04	7,43	7,29
TRAVAIL SCOLAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00
MENAGE	3,23	3,22	0,07	0,08
SOINS FAMILIAUX/INFIRMIERS	—	0,04	—	0,01
SOINS AUX ENFANTS	0,18	0,16	0,02	0,03
COURSES	0,32	0,35	0,06	0,07
<b>ACTIVITES TERTIAIRES</b>	4,00	4,16	5,06	5,15
DEMENAGEMENT	0,17	0,18	0,20	0,19
TELEVISION, RADIO, JOURNAUX ET REVUES	1,40	1,46	2,07	2,13
REPOS ET DETENTE	1,02	1,05	1,11	1,11
ETUDES ET RECHERCHE	0,05	0,05	0,06	0,06
PASSE-TEMPS FAVORI ET DIVERTISSEMENTS	0,19	0,19	0,27	0,31
SPORTS	0,05	0,06	0,10	0,10
ACTIVITES SOCIALES	0,02	0,04	0,03	0,06
ASSOCIATION	0,18	0,18	0,27	0,27
EXAMEN MEDICAL OU TRAITEMENT	0,05	0,05	0,04	0,04
AUTRES ACTIVITES	0,11	0,08	0,10	0,08
ACTIVITES POSITIVES	0,29	0,34	0,46	0,53
ACTIVITES DOMESTIQUES	2,42	2,51	3,18	3,24

SOURCE : AGENCE DE GESTION ET DE COORDINATION.

- NOTES : 1. "MENAGE", EN 1976 ET 1981, COMPREND LES SOINS AUX ENFANTS.  
 2. "SOINS FAMILIAUX/INFIRMIERS" CONSTITUE UNE CATEGORIE DEPUIS 1991.  
 3. "ACTIVITES SOCIALES" SE DISAIT "ACTIVITES SOCIALES BENEVOLES" AVANT 1986.  
 4. "LOISIRS ACTIFS" REPRESENTE LA SOMME DES "ETUDES ET RECHERCHE", "PASSE-TEMPS FAVORI ET DIVERTISSEMENTS", "SPORTS" ET "ACTIVITES SOCIALES BENEVOLES".  
 5. "LOISIRS DOMESTIQUES" REPRESENTE LA SOMME DE "TELEVISION, RADIO, JOURNAUX ET REVUES" ET "REPOS ET DETENTE".

/...

45. NOMBRE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES GARDERIES D'ENFANTS

	NOMBRE DE GARDERIES D'ENFANTS	CAPACITE
1980	21 960	2 128 190
1985	22 899	2 080 451
1990	22 703	1 978 989
1991	22 669	1 968 666
1992	22 637	1 958 796

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

46. PARTICIPATION DES FEMMES AUX ELECTIONS A LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET A LA CHAMBRE DES CONSEILLERS

(EN MILLIERS)

	ELECTEURS		VOTANTS		TAUX DE PARTICIPATION	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
<b>CHAMBRE DES REPRESENTANTS</b>						
NOV. 1960	28 351	25 962	20 193	19 731	71,2	76,0
NOV. 1963	30 398	27 884	21 285	20 178	70,0	72,4
JANV. 1967	32 748	30 245	23 997	22 609	73,3	74,8
DEC. 1969	35 799	33 461	24 746	22 704	69,1	67,9
DEC. 1972	38 099	35 671	27 606	25 330	72,5	71,0
DEC. 1976	40 203	37 724	29 769	27 468	74,0	72,8
OCT. 1979	41 368	38 802	28 363	26 159	68,6	67,4
JUIN 1980	41 754	39 171	31 465	28 878	75,4	73,7
DEC. 1983	43 448	40 804	29 674	27 567	68,3	67,6
JUIL. 1986	44 585	41 842	32 331	29 377	72,5	70,2
FEV. 1990	46 555	43 768	34 734	31 482	74,6	71,9
JUIL. 1993	48 650	45 828	33 124	30 424	68,1	66,4
<b>CHAMBRE DES CONSEILLERS</b>						
JUIL. 1965	31 044	28 500	20 530	19 371	66,1	68,0
JUIL. 1968	34 177	31 710	23 573	21 845	69,0	68,9
JUIN 1971	36 776	34 412	21 811	20 349	59,3	59,1
JUIL. 1974	38 905	36 451	28 646	26 512	73,6	72,7
JUIL. 1977	40 410	37 911	27 987	25 648	69,3	67,7
JUIN 1980	41 754	39 171	31 441	28 858	75,3	73,7
JUIN 1983	43 162	40 520	24 647	23 050	57,1	56,9
JUIL. 1986	44 585	41 842	32 296	29 347	72,4	70,1
JUIL. 1989	46 334	43 557	30 405	28 029	65,6	64,4
JUIL. 1992	48 029	45 225	24 419	22 864	50,8	50,6

SOURCE : MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES.

/...

47. NOMBRE DE FEMMES MEMBRES DE LA DIETE

	MEMBRES DE LA DIETE			CHAMBRE DES REPRESENTANTS			CHAMBRE DES CONSEILLERS		
	TOTAL	FEMMES	%	TOTAL	FEMMES	%	TOTAL	FEMMES	%
NOV. 1950	699	24	3,4	449	12	2,7	250	12	4,8
MAI 1955	716	23	3,2	466	8	1,7	250	15	6,0
SEPT. 1960	698	24	3,4	451	11	2,4	247	13	5,3
DEC. 1965	704	24	3,4	454	7	1,5	250	17	6,8
JANV. 1970	733	21	2,9	486	8	1,7	247	13	5,6
DEC. 1975	726	25	3,4	475	7	1,5	251	18	7,2
JUIL. 1980	762	26	3,4	511	9	1,8	251	17	6,8
JANV. 1986	750	27	3,6	502	8	1,6	248	19	7,7
JUIL. 1986	763	29	3,8	512	7	1,4	251	22	8,8
MARS 1987	760	29	3,8	509	7	1,4	251	22	8,8
MARS 1988	757	29	3,8	506	7	1,4	251	22	8,8
FEV. 1989	752	29	3,9	500	7	1,4	252	22	8,7
JUIL. 1989	749	40	5,3	497	7	1,4	252	33	13,1
FEV. 1990	763	45	5,9	512	12	2,3	251	33	13,1
MARS 1992	751	46	6,1	502	12	2,4	249	34	13,7
JUIL. 1992	752	49	6,5	500	12	2,4	252	37	14,7
MARS 1993	749	49	6,5	497	12	2,4	252	37	14,7
JUIL. 1993	763	52	6,8	511	14	2,7	252	38	15,1

SOURCES : SECRETARIAT DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET SECRETARIAT DE LA CHAMBRE DES CONSEILLERS.

/...

48 POURCENTAGE DE PARTICIPATION AUX ELECTIONS LOCALES UNIFIEES

(%)

	1975		1979		1983		1987		1991	
	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES
GOUVERNEURS DE PREFECTURE	73.06	70.72	65.18	62.93	64.92	61.40	61.58	57.89	56.41	52.36
MEMBRES DES ASSEMBLEES PREFECTORALES	75.17	73.00	70.63	68.05	69.92	66.90	68.35	64.85	62.40	58.45
MAIRES DE CITES DESIGNEES	71.47	67.50	70.78	66.32	73.81	68.04	69.44	64.34	67.31	64.02
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE CITES DESIGNEES	66.48	62.33	59.99	55.54	62.64	57.26	61.01	55.53	54.56	48.98
MAIRES DE CITES	78.54	75.13	77.28	73.25	74.44	70.21	72.44	68.02	69.24	63.72
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE CITES	79.45	75.50	78.26	73.78	77.62	72.72	72.57	67.89	68.13	62.45
RESPONSABLES DE DISTRICTS SPECIAUX	58.08	52.63	58.25	52.26	56.94	50.41	53.79	47.62	52.68	45.65
MEMBRES DES ASSEMBLEES DE DISTRICTS SPECIAUX	58.20	52.75	59.05	53.06	57.70	51.08	54.05	47.76	52.46	45.40
MAIRES DE VILLES ET VILLAGES	92.20	90.16	90.90	88.82	93.13	90.52	91.07	88.25	88.23	84.38
CONSEILLERS MUNICIPAUX DE VILLES/VILLAGES	93.68	91.56	93.62	91.18	93.47	90.79	91.70	88.67	89.03	85.15

SOURCE : MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES.

49. NOMBRE DE FEMMES MEMBRES DES ADMINISTRATIONS LOCALES

	ADMINISTRATIONS PREFECTORALES		ADMINISTRATIONS URBAINES		ADMINISTRATIONS DE VILLES & VILLAGES		ADMINISTRATIONS DE DISTRICTS SPECIAUX		TOTAL	
	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%	TOTAL	%
1980	2 833	1.2	20 080	2.2	47 221	0.6	1 073	6.8	71 207	1.2
1985	2 857	1.3	19 729	3.0	45 293	0.9	1 032	7.1	68 911	1.6
1990	2 798	2.6	19 070	4.5	42 728	1.4	1 020	8.9	65 616	2.5
1991	2 921	2.8	19 313	5.6	42 528	1.9	1 027	11.8	65 789	3.2
1992	2 896	2.8	19 252	5.8	42 188	2.0	1 024	11.8	65 360	3.3

SOURCE : MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES.

50. POSTES MINISTERIELS ATTRIBUES A DES FEMMES

POSTES	PERIODE
MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE	1960. 19.07. - 1960. 08.12
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE	1962. 18.07. - 1963. 18.07
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1984. 01.11. - 1985. 28.12
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE	1989. 10.08. - 1990. 28.02
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1989. 10.08. - 1989. 25.08
PREMIER SECRETAIRE DU CABINET (MINISTRE D'ETAT)	1989. 25.08. - 1990. 28.02
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE	1990. 29.12. - 1991. 05.11
MINISTRE DE L'EDUCATION	1992. 12.12. - 1993. 09.08
MINISTRE DE L'EDUCATION	1993. 09.08. -
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE	1993. 09.08. -
DIRECTEUR GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	1993. 09.08. -

SOURCE : CABINET DU PREMIER MINISTRE.

51. VICE-MINISTRES PARLEMENTAIRES FEMMES (DEPUIS 1985)

POSTES	PERIODE
VICE-MINISTRE	
AFFAIRES ETRANGERES	1984. 02.11. - 1985. 28.12
ENVIRONNEMENT	1988. 22.07. - 1988. 28.12
DEVELOPPEMENT D'OKINAWA	1988. 28.12. - 1989. 03.06
DEVELOPPEMENT D'OKINAWA	1989. 03.06. - 1989. 10.08
TRAVAIL	1989. 10.08. - 1990. 28.02
SANTE ET PROTECTION SOCIALE	1990. 29.12. - 1991. 05.11
TRAVAIL	1992. 26.12. - 1993. 12.08
GESTION ET COORDINATION	1993. 12.08. -
SCIENCE ET TECHNIQUE	1993. 12.08. -

SOURCE : CABINET DU PREMIER MINISTRE.



52 (1). PARTICIPATION DES FEMMES AUX CONSEILS CONSULTATIFS NATIONAUX

	NOMBRE DE CONSEILS CONSULTATIFS (A)	CONSEILS AYANT DES MEMBRES FEMMES (B)	RATIO B/A (%)	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE CONSEIL CONSULTATIF (C)	NOMBRE DE FEMMES MEMBRES (D)	RATIO D/C (%)
1980	199	92	46,2	4 504	186	4,1
1985	206	114	55,3	4 664	255	5,5
1990	204	141	69,1	4 559	359	7,9
1991	203	154	75,9	4 434	398	9,0
1992	200	156	78,0	4 497	432	9,6
1993	203	164	80,8	4 560	472	10,4

SOURCE : CABINET DU PREMIER MINISTRE.

52 (2). PARTICIPATION DES FEMMES AUX CONSEILS CONSULTATIFS DES ADMINISTRATIONS LOCALES

	NOMBRE DE CONSEILS CONSULTATIFS (A)	CONSEILS AYANT DES MEMBRES FEMMES (B)	RATIO B/A (%)	NOMBRE TOTAL DE MEMBRES DE CONSEIL (C)	NOMBRE DE FEMMES MEMBRES (D)	RATIO D/C (%)
1985	2 075	0,953	45,9	52 614	3 851	7,3
1990	1 846	1,011	54,8	49 732	4 395	8,8
1991	1 840	1,053	57,2	49 566	4 538	9,2
1992	1 804	1,104	61,2	49 925	4 798	9,6

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

52 (3). NOMBRE DE COMMISSAIRES AUX LIBERTES CIVILES

	TOTAL	FEMMES	RATIO DE FEMMES (%)
1980	11 500	1 360	11,8
1985	11 500	1 611	14,0
1987	11 500	1 661	14,4
1988	12 024	1 754	14,6
1989	12 548	1 981	15,8
1990	13 072	2 339	17,9
1991	13 072	2 546	19,8
1992	13 072	2 726	21,0

SOURCE : MINISTERE DE LA JUSTICE.

53. PRESENCE DES FEMMES AUX ECHELONS SUPERIEURS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE NATIONALE (NIVEAU DIRECTEUR ET AU-DESSUS)

	ADMINISTRATION PUBLIQUE NATIONALE			DIRECTEURS GENERAUX			DIRECTEURS		
	TOTAL	FEMMES	% DE FEMMES	TOTAL	FEMMES	% DE FEMMES	TOTAL	FEMMES	% DE FEMMES
1980	248 659	34 828	14,0	1,559	3	0,2	6,459	39	0,6
1985	245 386	34 574	14,1	1,623	2	0,1	6,815	47	0,7
1990	240 502	35 143	14,6	1,627	8	0,5	7,316	61	0,8
1991	240 094	35 719	14,9	1,571	5	0,3	7,330	62	0,8

SOURCE : BUREAU DU PERSONNEL NATIONAL.

NOTE : « ADMINISTRATION PUBLIQUE NATIONALE » RENVOIT AUX CATEGORIES DE SERVICES ADMINISTRATIFS (1) ET DE SERVICES DESIGNES (Y COMPRIS, DEPUIS 1986, LE TOUT RECENT SERVICE ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL).

54. PRESENCE DES FEMMES AUX ECHELONS SUPERIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1) POSTES DE DIRECTION DANS LES ADMINISTRATIONS PREFECTORALES (DIRECTEURS ET AU-DESSUS)

		NOMBRE TOTAL D'EMPLOYES PUBLICS LOCAUX	NOMBRE DE FEMMES	POURCENTAGE DE FEMMES	POURCENTAGE AU 1ER JUIN 1991
SIEGE DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE	TOTAL	17 533	271	1,5	1,4
	SECRETARIAT DU GOUVERNEUR	10 657	227	2,1	1,9
	BUREAU DE L'EDUCATION	1 286	31	2,4	1,7
	DIVERS	5 590	13	0,2	0,2
	TOTAL	20 350	904	4,4	4,3
AGENCES DE QUARTIERS ET DE DISTRICTS	SECRETARIAT DU GOUVERNEUR	15 957	814	5,1	5,1
	BUREAU DE L'EDUCATION	1 482	29	2,0	1,1
	DIVERS	2 911	61	2,1	1,7

SOURCE : ENQUETE REALISEE PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL LE 1ER JUIN 1992.

(2) REPARTITION DES FEMMES OCCUPANT DES POSTES DE DIRECTION DANS LES ADMINISTRATIONS PREFECTORALES (SIEGE)

		CADRES SUPERIEURS FEMMES	NIVEAU DIRECTEUR GENERAL	NIVEAU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	NIVEAU DIRECTEUR
SECRETARIAT DU GOUVERNEUR	NOMBRE	227	16	25	186
	POURCENTAGE	(100,0 %)	(7,1 %)	(11,0 %)	(81,9 %)
	NOMBRE AU 1ER JUIN 1991	187	16	23	148
BUREAU DE L'EDUCATION	NOMBRE	31	0	3	28
DIVERS	NOMBRE	13	2	1	10

SOURCE : ENQUETE REALISEE PAR LE MINISTERE DU TRAVAIL LE 1ER JUIN 1992.

/...

55. NOMBRE DE JUGES

	TOTAL				JUGES				ADJOINTS			
	TOTAL		RATIO DE FEMMES		TOTAL		RATIO DE FEMMES		TOTAL		RATIO DE FEMMES	
	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES
1980	2 747	76	2,8	2 134	43	2,0	613	33	5,4			
1985	2 792	93	3,3	2 183	49	2,2	609	44	7,2			
1990	2 823	141	5,0	2 214	68	3,1	609	73	12,0			
1991	2 828	156	5,5	2 191	71	3,2	614	85	13,8			
1992	2 835	171	6,0	2 191	71	3,2	621	100	16,1			

SOURCE : COUR SUPREME.

56. NOMBRE DE PROCUREURS

	TOTAL				PREMIERE CLASSE				DEUXIEME CLASSE			
	TOTAL		RATIO DE FEMMES		TOTAL		RATIO DE FEMMES		TOTAL		RATIO DE FEMMES	
	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES
1980	2 129	25	1,2	537	5	0,9	701	19	2,7	891	1	0,1
1985	2 104	27	1,3	565	3	0,5	665	23	3,5	874	1	0,1
1990	2 059	44	2,1	570	6	1,1	617	36	5,8	872	2	0,2
1991	2 049	46	2,2	555	7	1,3	617	38	6,2	877	1	0,1
1992	2 039	49	2,4	566	6	1,1	608	42	6,9	865	1	0,1
1993	2 048	57	2,8	566	6	1,1	618	48	7,8	864	3	0,3

SOURCE : MINISTERE DE LA JUSTICE.

57 REPRESENTATION DES FEMMES DANS LES PARTIS POLITIQUES

PARTI	ANNEE	MEMBRES DU PARTI			MEMBRES DU BUREAU		
		TOTAL	FEMMES	POURCENTAGE DE FEMMES	TOTAL	FEMMES	POURCENTAGE DE FEMMES
PARTI LIBERAL DEMOCRATE	1985	1 902 814	593 547	31,2	349	5	1,4
	1987	2 516 734	839 530	33,4	447	9	2,0
	1991	2 199 251	790 309	35,9	395	6	1,5
	1992	5 465 243	2 155 270	39,4	393	6	1,5
	1993	3 827 660	1 437 909	37,6	340	4	1,2
PARTI SOCIAL DEMOCRATE DU JAPON	1985	65 000*	4 500*	6,9	47	3	6,4
	1987	85 000*	8 900*	10,5	47	6	12,8
	1991	135 000*	21 000*	15,5	32	4	12,5
	1992	135 000*	21 000*	15,6	31	4	12,9
	1993	149 796	26 473	17,7	32	4	12,5
KOMEI TO	1985	179 000*	70 000*	39,1	41	2	4,9
	1987	193 000	80 000	41,5	44	2	4,5
	1991	213 000	93 500	43,9	59	2	3,4
	1992	216 000	95 500	44,2	41	0	0,0
	1993	216 000	96 849	44,8	41	3	7,3
PARTI SOCIALISTE DEMOCRATE	1985	78 801	4 356	5,5	52	0	0,0
	1987	88 974	5 654	6,4	56	0	0,0
	1991	105 423	6 582	6,2	50	2	4,0
	1992	107 710	6 689	6,2	50	2	4,0
	1993	114 226	6 933	6,1	71	3	4,2
PARTI COMMUNISTE JAPONAIS	1985	480 000*	180 000*	37,5	207	27	13,0
	1987	480 000*	180 000*	37,5	206	30	14,6
	1991	490 000*	188 000*	38,3	206	39	18,9
	1992	490 000*	188 000*	38,3	205	39	19,0
	1993	490 000*	188 000*	38,3	205	37	18,0

SOURCE : SECRETARIATS DES PARTIS POLITIQUES.

NOTE : LES CHIFFRES AFFECTES D'UN ASTERISQUE REPRESENTENT DES NOMBRES APPROXIMATIFS.

	1980		1985		1990		1993	
	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES	TOTAL	FEMMES
ONU	61	9 (14,8 %)	79	21 (26,6 %)	73	28 (38,4 %)	73	34 (46,6 %)
CNUCED	5	0 (-)	10	2 (20,0)	9	3 (33,3)	10	3 (30,0)
PNUD	25	6 (24,0)	26	13 (36,1)	37	19 (51,4)	33	12 (36,4)
FNUAP	7	2 (28,6)	7	4 (57,1)	9	6 (66,7)	11	6 (54,5)
PNUE	3	1 (33,3)	7	3 (42,9)	9	4 (44,4)	9	2 (22,2)
HCR	12	3 (25,0)	21	7 (33,3)	28	11 (39,5)	41	24 (58,5)
UNICEF	10	2 (20,0)	31	14 (45,2)	29	16 (55,2)	27	15 (55,6)
ONUDI	16	3 (18,8)	19	2 (10,5)	31	9 (29,3)	31	10 (32,3)
UNU	6	1 (16,7)	11	3 (27,3)	3	1 (33,3)	4	1 (25,0)
CESAP	25	1 (4,0)	34	6 (17,6)	19	5 (29,4)	13	5 (38,5)
OIT	20	3 (15,0)	31	6 (19,4)	23	4 (17,4)	26	9 (34,6)
FAO	34	2 (5,9)	40	3 (7,5)	41	6 (14,6)	43	7 (16,3)
PAM	-	-	4	1 (25,0)	12	2 (16,7)	12	3 (25,0)
UNESCO	26	4 (15,4)	25	7 (28,0)	34	10 (29,4)	36	15 (41,7)
OMS	24	1 (4,2)	37	4 (10,8)	46	9 (19,6)	44	9 (20,5)
FMI	22	5 (22,7)	28	7 (25,0)	29	4 (13,8)	31	7 (22,6)
BIRD	53	14 (26,4)	67	21 (31,3)	98	34 (37,4)	107	33 (30,8)
IDA, SFI								
BAsD	41	0 (-)	62	1 (1,6)	60	4 (6,7)	65	2 (3,1)
OCDE	32	0 (-)	41	0 (-)	48	6 (12,5)	49	7 (14,3)
UIT	11	0 (-)	9	0 (-)	9	1 (11,1)	5	1 (20,0)

SOURCE : MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES.

59. INSTITUTIONS D'EDUCATION SOCIALE

	SALLES COMMUNALES	INSTITUTIONS LOCALES D'EDUCATION SOCIALE	BIBLIOTHEQUES	MUSEES	CENTRES EDUCATIFS POUR ENFANTS ET JEUNES	CENTRES EDUCATIFS POUR FEMMES	SALLES D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE SPORTS
EX. 1978	16 452	82	1 200	493	696	89	13 662
1981	17 222	163	1 437	578	940	119	19 391
1984	17 520	282	1 642	676	1 031	100	24 605
1987	17 440	566	1 801	737	1 053	199	34 489
1990	17 347	584	1 960	790	1 154	213	—

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

60. EQUIPEMENTS SOCIAUX POUR TRAVAILLEURS

	CENTRES DE LOISIRS DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	CENTRE NATIONAL DES JEUNES TRAVAILLEURS	CENTRES POLYVALENTS D'AIDE AUX TRAVAILLEURS	CENTRES D'AIDE PROFESSIONNELLE AUX TRAVAILLEURS	CENTRES SPORTIFS POUR TRAVAILLEURS	CENTRES POLYVALENTS D'AIDE AUX TRAVAILLEURS	CENTRE SOCIAL MIXTE	CENTRE D'ACTIVITES DE PLEIN AIR DES TRAVAILLEURS	CENTRES SOCIAUX POUR JEUNES TRAVAILLEURS	CENTRES POUR FEMMES AU TRAVAIL
EX. 1975	6	1	2	22	165	—	62	42	313	69
1980	6	1	2	24	520	—	150	108	429	124
1985	6	1	4	24	805	—	269	152	516	195
1990	6	1	6	24	1 020	60	351	152	535	223

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

61. COURS D'EDUCATION SOCIALE PAR MATIERE (EX. 90)

	TOTAL	COURS POUR ENFANTS ET JEUNES	COURS POUR ADULTES EN GENERAL	COURS CONÇUS POUR LES FEMMES	COURS CONÇUS POUR LES PERSONNES AGEES	DIVERS
TOTAL	74 006	10 360	34 586	16 869	7 949	4 242
ETUDES CULTURELLES	28 352	3 880	12 129	6 734	4 795	814
EXERCICES PHYSIQUES ET LOISIRS	16 098	4 312	6 294	2 696	1 281	1 515
ENSEIGNEMENT MENAGER	17 175	474	10 591	4 830	357	923
CONNAISSANCES ET ATTITUDES	2 722	210	1 773	578	80	81
PROFESSIONNELLES	6 599	810	2 981	1 467	942	399
INITIATION A LA VIE SOCIALE	3 060	674	818	564	494	510
DIVERS						

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

62. NOMBRE D'INSTITUTIONS PROPOSANT DES COURS SUR LA QUESTION FEMMINE PAR TYPE D'INSTITUTION (EX. 90)

	NOMBRE TOTAL D'INSTITUTIONS	NOMBRE D'INSTITUTIONS PROPOSANT DES COURS SUR LA QUESTION FEMMINE			NOMBRE DE COURS/MATIERES		
		ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES POUR FEMMES	ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES MIXTES	TOTAL	ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES POUR FEMMES	ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES MIXTES	TOTAL
NATIONALES	96	2	25	27 (28,1 %)	8	46	54
UNIVERSITES							
UNIVERSITES DE CYCLE COURT	41	0	1	1 (2,4 %)	0	1	1
LOCALES PUBLIQUES	39	5	5	10 (25,6 %)	8	5	13
UNIVERSITES							
UNIVERSITES DE CYCLE COURT	54	4	6	10 (18,5 %)	14	6	20
PRIVEES	372	42	44	86 (23,1 %)	89	78	167
UNIVERSITES							
UNIVERSITES DE CYCLE COURT	498	102	15	117 (23,5 %)	179	29	208
UNIVERSITE DES ONDES	1	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 101	155	96	251 (22,8 %)	298	165	463

SOURCE : MINISTERE DE L'EDUCATION.

NOTE : LES CHIFFRES ENTRE PARENTHESES REPRESENTENT LE RATIO D'INSTITUTIONS QUI PROPOSENT DES COURS SUR LA QUESTION FEMMINE.

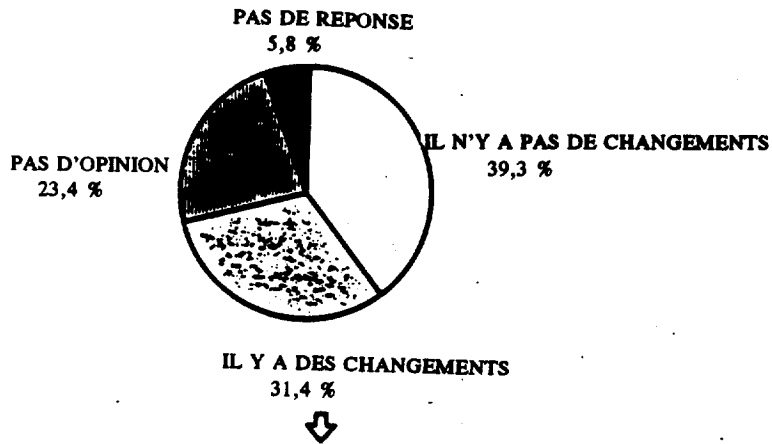
63. NOMBRE DE CENTRES CREES POUR L'EDUCATION DES FEMMES PAR TYPE D'ORGANISATION (EX 90)

	NIVEAU NATIONAL	NIVEAU PREFERECTORAL	CREES PAR DES CITES/DISTRICTS	CREES PAR DES VILLES	CREES PAR DES VILLAGES	CREES PAR DES COOPERATIVES	CREES PAR DES FONDATIONS
TOTAL	1	15	55	16	1	-	126

/...



64. CE QUE PENSENT LES FEMMES QUI TRAVAILLENT DES CHANGEMENTS APPORTES A LA GESTION DU PERSONNEL PAR LA PROMULGATION DE LA LOI SUR L'EGALITE DEVANT L'EMPLOI (ENQUETE DE 1990)



LES POSSIBILITES DE PROMOTION ET D'AUGMENTATION DE SALAIRES SONT MEILLEURES.

DES FEMMES ONT ETE NOMMEES A DES POSTES DE RESPONSABILITE.

IL Y A DAVANTAGE DE FEMMES A DES POSTES DE DIRECTION.

DES STRUCTURES D'AIDE AUX TRAVAILLEUSES, ET NOTAMMENT LE CONGE PARENTAL, ONT ETE MISES EN PLACE.

LES AVIS EMIS SUR LE TRAVAIL SONT NOTES.

LE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE A AUGMENTE.

LE TRAVAIL EST DEvenu PLUS EXIGEANT.

LES FEMMES EXERCENT LES MEMES EMPLOIS QUE LES HOMMES.

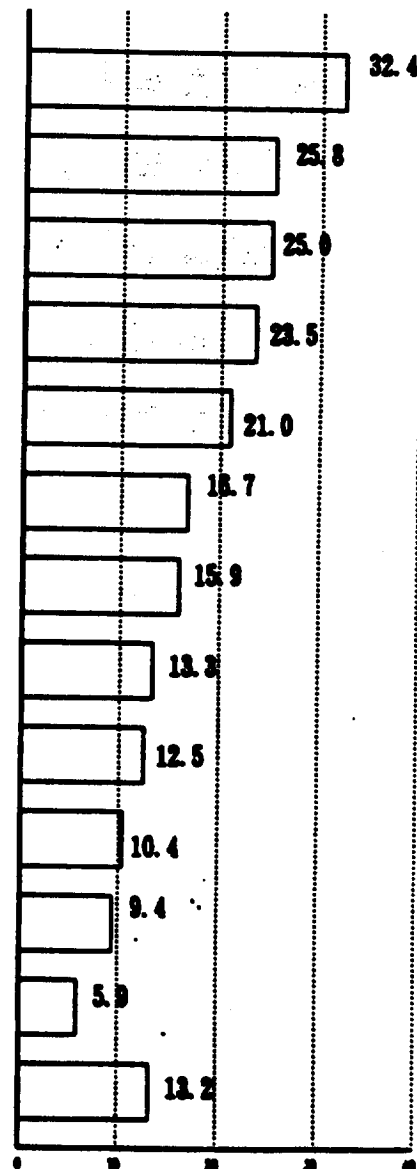
LES DOMAINES D'EMPLOI SE SONT ELARGIS.

L'ECART ENTRE TRAVAILLEUSES S'EST ELARGI.

LES POSSIBILITES DE TRANSFERT ONT AUGMENTE.

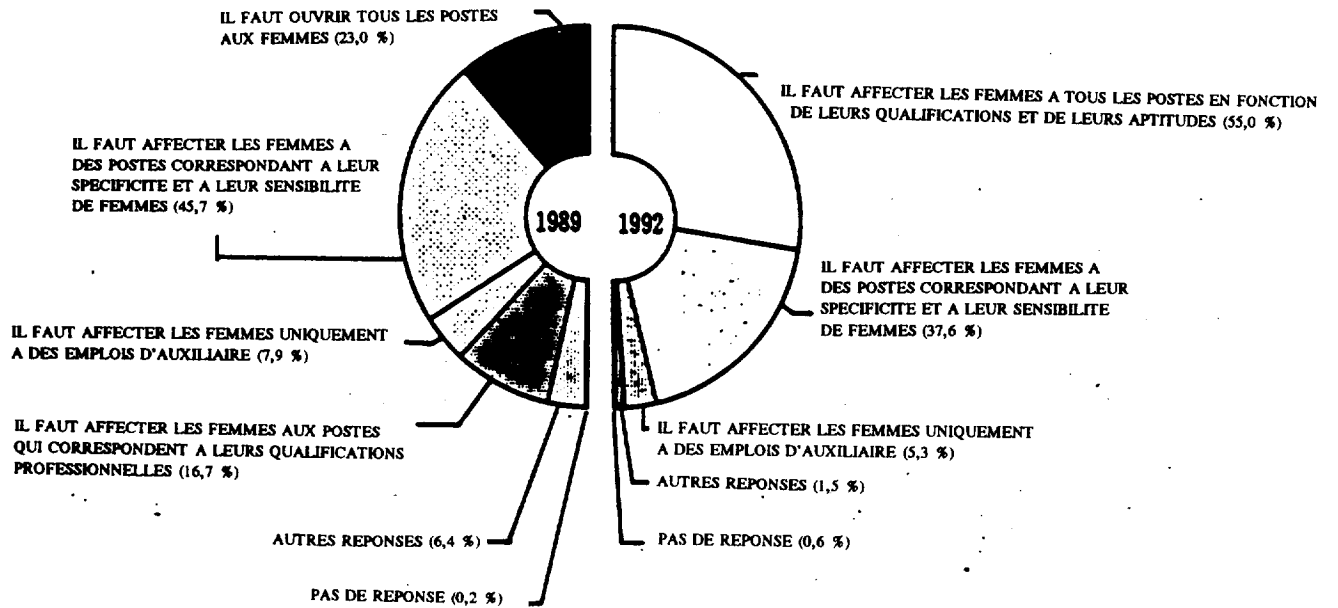
LES TRAVAUX DIVERS ONT DIMINUE.

DIVERS.

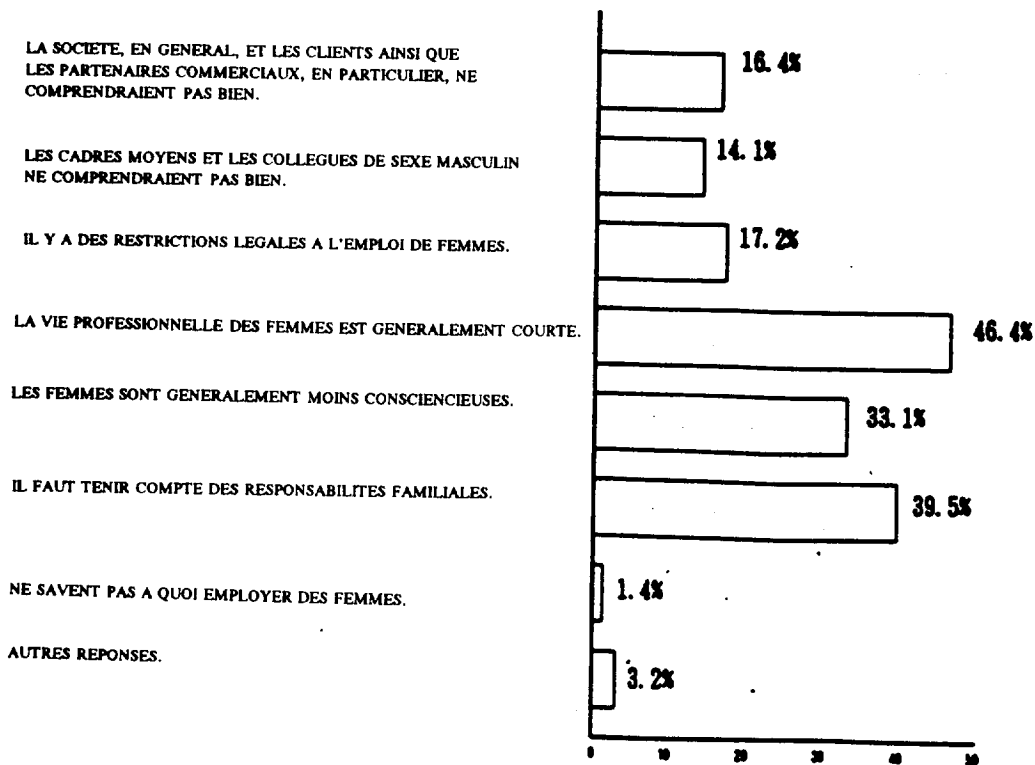


SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

65. CHANGEMENTS D'ATTITUDE DES ENTREPRISES CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'EMPLOIS A DES FEMMES



66. OBSTACLES A L'UTILISATION DE LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE (REPONSES DES ENTREPRISES : ENQUETE DE 1992)



67. DUREE MOYENNE DU CONGE DE MATERNITE PAR FEMME QUI TRAVAILLE

(JOURS)

ANNEE	AVANT L'ACCOUCHEMENT	APRES L'ACCOUCHEMENT
1965	34,4	46,4
1971	36,4	46,6
1973	35,1	47,3
1974	36,2	47,9
1976	36,4	48,7
1978	36,6	48,3
1981	38,5	48,8
1985	36,4	49,7
1988	37,0 (46,5)	56,0 (64,4)
1991	38,5 (52,4)	58,1 (58,8)

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

NOTE : LES CHIFFRES ENTRE PARENTHESES REPRESENTENT LA LONGUEUR DES CONGES DE MATERNITE PRIS PAR LES FEMMES QUI ONT EU PLUSIEURS GROSSESSES.

68. DESIGNATION DE PROMOTEURS DE L'EGALITE

	NOMBRE TOTAL DE PROMOTEURS DE L'EGALITE
FIN EX. 88	20 361
FIN EX. 89	32 087
FIN EX. 90	40 570
FIN EX. 91	46 431
FIN EX. 92	50 234

SOURCE : MINISTERE DU TRAVAIL.

69. NOMBRE DE FEMMES ENCEINTES AYANT SUBI DES EXAMENS MEDICAUX

	NOMBRE DE FEMMES ENCEINTES AYANT SUBI DES EXAMENS MEDICAUX
1980	312 466
1985	252 914
1990	160 610
1991	148 292
1992	151 808

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

/...

70. CONSEILS DE SANTE POUR FEMMES ENCEINTES

	FEMMES ENCEINTES		APRES L'ACCOUCHEMENT	
	NOMBRE DE FEMMES QUI ONT RECU LEURS PREMIERS CONSEILS	NOMBRE TOTAL DE FEMMES QUI ONT RECU DES CONSEILS	NOMBRE DE FEMMES QUI ONT RECU LEURS PREMIERS CONSEILS	NOMBRE TOTAL DE FEMMES QUI ONT RECU DES CONSEILS
1980	565 171	811 123	327 860	389 666
1985	549 629	752 999	363 257	431 380
1990	497 834	638 262	357 130	422 065
1991	500 313	641 995	348 941	411 121
1992	505 430	650 320	352 455	417 151

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.

/...

71. NOMBRE DE CAS DE SIDA ET DE SEROPOSITIVITE PAR CAUSE DE TRANSMISSION (TOTAL CUMULATIF AU 30 JUIN 1993)

	NOMBRE DE CAS DE SIDA			NOMBRE DE SEROPOSITIFS		
	TOTAL	FEMMES	HOMMES	TOTAL	FEMMES	HOMMES
TOTAL	592	21	571	2 765	583	2 182
RELATION HETEROSEXUELLE	69	13	56	523	336	187
RELATION HOMOSEXUELLE	75	--	75	177	--	177
ABUS D'INJECTIONS DE DROGUES	2	--	2	8	--	8
TRANSMISSION MATERNELLE	3	1	2	4	3	1
PAR PRODUITS SANGUINS	375	1	374	1 728	13	1 715
AUTRES/INCONNU	68	6	62	325	231	94

SOURCE : MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PROTECTION SOCIALE.